

Rapport d'activité des services de l'État en Haute-Corse

Année 2013



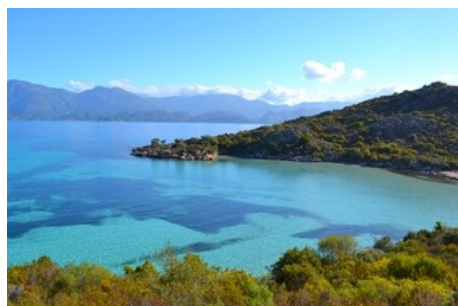
Patrimoine

Cohésion sociale

Jeunesse

Sécurité

Environnement



Logement

Éducation

Santé

Modernisation



Égalité des chances

Urbanisme

Intégration

Avant-propos

C'est avec plaisir que je satisfais à l'obligation légale de communication aux conseillers généraux de la Haute-Corse du rapport d'activité des services de l'État dans le département pour l'année 2013.

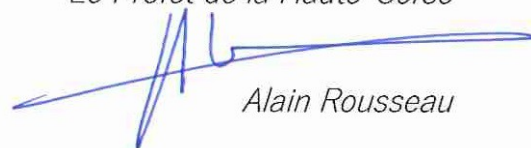
Sans prétendre à l'exhaustivité, son ambition est de présenter de la manière la plus complète possible l'action de l'administration au service des politiques publiques prioritaires telles que définies dans le projet d'action stratégique de l'État (PASE). Il témoigne de la diversité des interventions des services et de leur importance au quotidien dans la vie de ses territoires. Les services de l'État dans le département se doivent d'améliorer de façon constante leur organisation et leur fonctionnement, tout en exerçant les différentes missions qui sont les leurs.

Au-delà des traditionnelles missions régaliennes, les principales priorités pour l'année 2013 se sont inscrites dans un contexte économique difficile. La cohésion sociale et territoriale a ainsi concentré d'importants efforts, à travers des actions centrées sur l'emploi, la protection des populations les plus vulnérables et la stratégie du « logement d'abord ».

L'un des grands chantiers les plus mobilisateurs a également été la poursuite de la modernisation de l'État. Entre dématérialisation, rationalisation et simplification, l'objectif est clair d'une accessibilité toujours plus étendue pour les citoyens.

Je remercie l'ensemble des services de l'État, dont le présent rapport témoigne de l'investissement, du professionnalisme et de la volonté de répondre toujours mieux aux attentes et sollicitations de nos concitoyens.

Le Préfet de la Haute-Corse



Alain Rousseau

Sommaire

L'État améliore son organisation en se modernisant	5
– Marianne	5
– Qualipref	6
– Immobilier de l'État – France domaine	6
– Refonte du nouveau site internet des services de l'État	7
– Réforme des permis de conduire avec FAETON	8
– AGDREF 1 bio : empreintes BLP	8
– Dématérialisation des actes	9
– Accueil fiscal de proximité et service des impôts des particuliers	10
L'État garantit la sécurité des personnes, des biens et des ressources	11
– La sécurité intérieure – Lutte contre la délinquance	11
– La sécurité routière	12
– Prévention des risques naturels et technologiques	13
– Prévention des risques sanitaires	20
– Protection du consommateur	22
L'État contribue à la cohésion sociale et territoriale	25
– Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures	25
– Axe 2 : L'égalité des chances et la prévention	31
– Axe 3 : Actions en faveur des populations vulnérables	33
– Le sport	34
– La jeunesse	35
– La vie associative	36

L'État accompagne le développement du territoire	39
■ Mission économique et financière de la DDFiP.....	39
■ Emploi : emplois aidés, contrats de génération, tourisme, formation professionnelle, chômage.....	39
■ Développement de l'économie agricole	41
■ Dotations de l'État	43
■ FEDER	45
■ PEI	46
■ Intercommunalité : schéma départemental de la coopération intercommunale, contrôle de légalité .	47
■ Urbanisme	48
■ Appui technique pour le compte de l'État	51
L'État adopte le système éducatif au service de la réussite de tous	52
■ Réforme des rythmes scolaires	52
■ Élèves allophones	53
■ Réorganisation des SEGPA	54
■ Décrochage scolaire	54
L'État préserve le patrimoine	56
■ Étude BRGM : érosion du littoral – DPM	56
■ Développement durable : préservation de la biodiversité et des ressources naturelles	57
■ Protection de la forêt	61
L'État met en œuvre le Projet régional de santé	62
■ Une construction participative	62
■ 4 enjeux forts	62
■ La restructuration et la modernisation du centre hospitalier de Bastia.....	62
■ Les soins de premiers recours	63
■ Le développement des activités de soins, équipements et projets	65
■ Le développement de coopérations hospitalières	66
■ Des pratiques de soins modernisées	66
■ Fluidifier les parcours de santé des personnes âgées	66
■ Améliorer la réponse aux besoins des usagers en matière de handicap	67
■ Développer une politique volontariste de prévention de réduction des risques	67
■ Une convention de partenariat pour améliorer la santé des enfants scolarisés en Corse	67
■ Les contrats locaux de santé (CLS) : la mise en œuvre du PRS sur les territoires	67

L'État améliore son organisation en se modernisant

■ Marianne

Depuis plusieurs années, les dispositifs d'accueil des usagers, qu'ils soient physiques ou en ligne, par téléphone ou par courrier, font l'objet de démarches d'amélioration continue dans les services publics.

Concrètement, la Direction Générale de la Modernisation de l'État (DGME) a mis en place le référentiel Marianne, véritable garant d'un standard de la qualité de l'accueil et d'une relation de confiance entre l'usager et l'administration. Le référentiel doit être mis en œuvre par tous les services de l'État accueillant du public. Il consiste en la mise en application de 19 engagements portant sur les modalités d'accueil dans les services publics. Ceux-ci visent à apporter aux usagers des garanties sur les conditions et la performance de leur accueil.

Ce label a été obtenu par la préfecture de la Haute-Corse le 28 juin 2013.



D'autres services se sont engagés pour obtenir le label Marianne, par exemple la **direction départementale des finances publiques**

Mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2011 dans les structures exerçant une mission fiscale (SIP, SIE, trésoreries mixtes pour leur partie fiscale), le référentiel Marianne a été étendu en 2012 à la gestion du secteur public local et hospitalier des trésoreries mixtes. Ce référentiel devait être complètement déployé pour l'ensemble des missions conduites au sein de toutes les trésoreries mixtes et les trésoreries spécialisées dans la gestion du secteur public local avant le 31 décembre 2013. Ce renforcement de la politique d'accueil de tous les publics de la DGFIP est notamment rappelé par le document de la démarche stratégique.

À compter de 2014, les mesures d'engagement du référentiel concerneront toutes les trésoreries ayant une mission de gestion du secteur public local et hospitalier.

— QUALIPREF

La préfecture de la Haute-Corse, dans un souci de mieux répondre aux attentes de ses usagers, s'engage depuis janvier 2014 dans une démarche de labellisation QUALIPREF 2.0, norme de qualité de service prise envers les usagers. Elle est composée d'engagements de service et de modules optionnels. Le respect de ces engagements est évalué lors d'un audit réalisé par un cabinet extérieur.



Nos engagements de service à l'usager sont les suivants :

- ✓ Nous assurons un accueil attentif et courtois
- ✓ Nous vous informons sur les conditions d'accès et d'accueil dans nos services
- ✓ Nous vous orientons vers le bon service et vous prenons en charge
- ✓ Nous veillons au confort de nos espaces d'attente
- ✓ Nous assurons un accueil téléphonique courtois et efficace
- ✓ Nous donnons une réponse claire et compréhensible à vos demandes dans un délai annoncé et respecté
- ✓ Nous donnons une réponse systématique à vos suggestions ou réclamations
- ✓ Nous restons à votre écoute pour progresser

Notre engagement sur les délais de réponse :

- Répondre aux suggestions et réclamations **dans un délai de 15 jours ouvrés**
- Répondre aux courriers **en moins de 15 jours ouvrés** et aux courriels **en moins de 5 jours ouvrés**.

La préfecture de la Haute-Corse a par ailleurs souhaité s'engager dans le module optionnel "communication d'urgence en cas d'événement majeur".

— IMMOBILIER DE L'ÉTAT — France domaine

Publicité foncière

Depuis le 1er janvier, les 354 services de la publicité foncière (SPF) ont succédé aux 354 conservations des hypothèques (CH) avec à leur tête un chef de service comptable sous statut de droit commun, toujours assisté du chef de contrôle du poste.

Une mission civile : Ces services continuent d'assurer la mission civile de tenue du fichier

immobilier. Ainsi, ils participent à la sécurité des transactions en rendant opposables les droits individuels exercés sur les immeubles. Ils publient au fichier immobilier les actes de vente et droits hypothécaires dans l'ordre de leur réception afin de garantir la prise de rang des formalités.

Cette mission civile a vu ses conditions de mise en jeu profondément évoluer avec la suppression du régime des conservateurs des hypothèques. Depuis le 1^{er} janvier, l'exécution des missions n'engage plus la responsabilité civile personnelle du conservateur, mais la responsabilité civile de l'État.

Une mission comptable : Les services de publicité foncière (SPF) continuent d'assurer la mission comptable autrefois dévolue aux CH. À ce titre, ils encaissent les droits adossés aux actes, notamment aux actes de vente, tels que la taxe de publicité foncière ou l'impôt sur les plus-values immobilières lors du dépôt des formalités.

PATRIM : « *Rechercher des transactions immobilières* », la nouvelle offre de service de la DGFIP

Jusqu'à présent, les usagers n'avaient pas accès à la base de données des transactions immobilières gérée par la DGFIP. Cette base est utilisée par l'administration pour rechercher, dans le secteur géographique d'un immeuble à évaluer, d'autres prix de vente d'immeubles susceptibles de servir de

termes de comparaison. L'analyse qualitative de ces termes de comparaison sert à évaluer la valeur vénale de l'immeuble concerné.

La DDFiP de la Haute-Corse au service des professionnels

La nouvelle offre de service en ligne Patrim « Rechercher des transactions immobilières » répond à cette situation d'inégalité d'information entre usagers et administration, relevée par différentes instances, dont le Médiateur de la République. Elle permet aux utilisateurs éligibles au service d'accéder gratuitement, en toute transparence et en toute sécurité, aux données foncières dont dispose l'administration pour évaluer la valeur vénale d'un immeuble.

CHIFFRES CLÉS

- 8 051** entreprises ont déclaré leurs résultats imposables selon un régime réel
- 3 911** entrepreneurs dépendent du régime micro-entreprises
- 2 300** entreprises soumises à la TVA
- 4 256** entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)

— Refonte du nouveau site internet des services de l'État

La réforme de l'État a institué une nouvelle organisation des services de l'État dans les départements, ce qui a entraîné une révision en profondeur des outils de diffusion de l'information et de communication, notamment sur Internet.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la refonte du site internet des services de l'État du département menée au cours de l'année 2013. La mise en ligne est effective depuis le 09 janvier 2014.

Le nouveau site internet est basé sur le modèle national « internet départemental de l'État » (IDE).



Son objectif est double :

- Améliorer la visibilité de l'État
- Répondre aux attentes des usagers pour notamment simplifier leurs relations avec l'administration par la dématérialisation des procédures et pour accéder à une information fiable et la plus complète possible.

La nouvelle version du site internet invite à la navigation et propose des points d'entrée clairs et évidents à l'attention des différents publics (particuliers, professionnels, associations, collectivités locales).

— Réforme des permis de conduire avec FAETON

Depuis le 19 janvier 2013, tous les pays de l'Union Européenne ont adopté un modèle unique de permis de conduire et instauré de nouvelles catégories de permis. Le nouveau permis de conduire français sera ainsi reconnu dans toute l'Europe, facilitant la circulation.

Le nouveau permis de conduire est entré en vigueur le **16 septembre 2013**. De la taille d'une « carte de crédit », il contient une puce électronique et une bande « MRZ » destinées à améliorer la lutte contre la fraude. Il présente les informations concernant le titulaire du permis (photo, état-civil, catégorie de permis, restrictions éventuelles comme le port de lunettes). Hormis les cas particuliers, les usagers n'ont plus besoin de se déplacer au guichet de la préfecture de la Haute-Corse ou des sous-préfectures de Corte et Calvi. Lorsqu'un candidat

réussit le permis de conduire, celui-ci est édité par l'Imprimerie nationale et envoyé directement à son domicile.

Cette réforme a engendré une augmentation du nombre de titres délivrés, dont la mesure précise nécessite encore le recul plus significatif d'une année pleine (septembre 2013 – septembre 2014).

Il apparaît déjà toutefois que :

- 2 195 permis supplémentaires ont été établis en 2013 par rapport à 2012 (5377/3182)

- Au 21 mars 2014, pas moins de 1 903 titres de conduite ont déjà été établis, soit 35 % du total de l'année 2013.

- Dès la mi-janvier 2014, plus de 1 700 formules ont été délivrées en mode FAETON. Et plus de 3000 à la mi-mars.

Il convient enfin de souligner que l'application ne cesse d'être améliorée puisque, désormais, les usagers peuvent suivre la fabrication de leur permis de conduire sur le site internet de l'agence nationale des titres sécurisés (www.ants.gouv.fr).

— AGDREF 1 bio : empreintes BLP

L'application d'AGDREF a été enrichie d'un système biométrique afin de permettre le recueil des empreintes digitales d'un demandeur de titre de séjour, et afin de se conformer au règlement n° 380/2008 adopté le 18 avril 2008 par le Conseil de l'Union Européenne, qui prescrit l'introduction au plus tard le 20 mai 2012 d'identificateurs

biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers.

Le déploiement d'**AGDREF 1 biométrique** s'est ainsi progressivement généralisé depuis le mois de septembre 2012, pour intervenir à la préfecture de la Haute-Corse le mercredi **25 septembre 2013**. Cela a ainsi impacté le processus de réception des demandes de titres de séjour puisque, depuis cette

date, chaque demandeur voit ses empreintes recueillies au moyen d'un capteur relié au poste informatique de chaque agent d'accueil.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif s'est effectuée sans difficulté majeure et, si en moyenne deux à trois minutes supplémentaires sont nécessaires au traitement de chaque dossier, le

nombre de récépissés délivrés par mois est resté stable.

La prochaine évolution de l'application concernera le contrôle des empreintes à la remise des titres de séjour et devra être mise en service au cours du deuxième trimestre 2014.

■ Dématérialisation des actes des collectivités locales

Au cours de l'année 2013, 7 collectivités locales ont adhéré au dispositif « ACTES », permettant la transmission dématérialisée de leurs actes soumis au contrôle de légalité.

Le nombre de collectivités émettrices a été ainsi porté à 25, dont 19 ayant inclus dans ce dispositif l'envoi de leurs documents budgétaires. **2641** actes ont ainsi été télétransmis sur les arrondissements de Corte et Bastia.

Au sein de la DDFiP

FIDJI reste l'application de gestion de tous les services de publicité foncière (SPF). Elle permet la tenue du fichier immobilier informatisé et la gestion comptable des encaissements.

L'application **Télé@ctes** permet quant à elle depuis 2005 d'élargir le champ des échanges dématérialisés avec les notaires qui, en leur qualité d'officiers publics ministériels, sont les principaux usagers des Services de la Publicité Foncière (**SPF**). Le Directeur général a signé en février 2013 avec le Président du Conseil supérieur du notariat une déclaration commune visant à rendre obligatoire la dématérialisation des renseignements avant fin 2013, et celle des actes en 2014.

En 2013, le SPF de Bastia a reçu 40 483 actes. Délai de réponse aux demandes de formalités :

- Délai de publication : au 31/12/2013 = 129 jours (jours ouvrés)
- Délai de réquisitions : sur l'année civile 2013 = 70,6 % à 10 jours au plus - 13,8 % entre 11 et 14 jours - 11,8 % entre 15 et 19 jours - 3,8 % entre 20 et 29 jours (jours calendaires).

	Déposées	Téléactées	tx de dématérialisation
nombre de formalités	40 483	15 083	37,3 %
dont publications	15 419	1 084	7,0 %
dont réquisitions	25 064	13 999	55,9 %

En janvier 2013, a été mis en place un protocole rénové de collaboration au niveau local PCE / SIE, rénovation rendue nécessaire au regard de

l'évolution des structures et des missions dans la sphère professionnelle et de la dématérialisation croissante des liaisons entre les services.

Dans le cadre de la généralisation prévue en 2015 du protocole d'échange standard PES V2, la DGFIP offre aux collectivités locales la possibilité de dématérialiser totalement les échanges de documents comptables et de pièces justificatives avec ses services. Le PES V2 est indispensable pour bénéficier de toutes les fonctionnalités d'Hélios. À

compter du 1^{er} janvier 2015, il sera le seul protocole utilisé pour transmettre les documents comptables (mandats, titres, bordereaux) et leurs pièces justificatives et budgétaires. La dématérialisation dans le SPL est une des actions prioritaires de la DGFIP. Elle allège les tâches et sécurise les échanges entre les collectivités et les services.

■ Accueil fiscal de proximité et service des impôts des particuliers (SIP)

Le SIP est créé à partir du centre des impôts et de la trésorerie présents dans une même commune. Lorsque la trésorerie est mixte, seule la mission de recouvrement de l'impôt rejoint le SIP. La trésorerie devient alors spécialisée « secteur public local » (SPL). Les autres missions (recouvrement des amendes, de la taxe d'urbanisme, de la redevance d'archéologie préventive) restent dans la trésorerie

SPL ou rejoignent une autre trésorerie. Le SIP est généralement installé dans les locaux du centre des impôts. En Haute-Corse, les SIP sont implantés sur 3 sites : Bastia, Corte, Calvi.

Avec l'accueil fiscal de proximité, le SIP vise à simplifier profondément les démarches des usagers en leur permettant de s'adresser à un seul service pour toutes les questions relatives à l'assiette ou au recouvrement de leur impôt.

L'ACCUEIL FISCAL DE PROXIMITÉ

La mise en place sur l'ensemble du territoire du guichet fiscal unifié constitue un objectif majeur de la réforme de la DGFIP. Le principe est que les contribuables obtiennent des réponses à leurs demandes, qu'elles concernent l'assiette ou le recouvrement de l'impôt, quel que soit le service auquel ils s'adressent. L'accueil des usagers qui relèvent d'une autre structure consiste à remettre des formulaires ou des dépliants, délivrer des renseignements d'ordre général, réceptionner les dossiers et les demandes qui nécessitent d'être transmis au service gestionnaire. La transmission des demandes s'effectue via l'application Gaïa guichet. En Haute-Corse, 11 trésoreries assurent cette mission.

L'État garantit la sécurité des personnes, des biens et des ressources

■ La sécurité intérieure – Lutte contre la délinquance

Bilan 2013

Le département de la Haute-Corse est divisé en 2 zones de compétence en matière de sécurité et d'ordre publics :

- une **zone de police (ZPN)** constituée de 4 communes, dont Bastia, qui relève de la direction départementale de la sécurité publique (168 fonctionnaires) ;
- une **zone de gendarmerie (ZGN)** couverte par le groupement de gendarmerie (436 militaires répartis en 04 compagnies).

Ces 2 services bénéficient, en outre, du renfort respectif et permanent d'une compagnie républicaine de sécurité (C.R.S) et d'un escadron de gendarmerie mobile (E.G.M).

Des services spécialisés régionaux (SRPJ, section de recherches de la Gendarmerie, G.I.R) concourent par ailleurs à la mission de police judiciaire dans le domaine de la grande criminalité.

Caractéristiques de la délinquance

La répartition des faits par zone de compétence fait apparaître d'une manière globale que 1/3 de la délinquance se concentre en ZPN, et 2/3 en ZGN.

Cette tendance se confirme dans la durée et tient vraisemblablement à la démographie et à l'expansion immobilière, notamment constatée sur les communes desservies par la RN 198. Ces caractéristiques favorisent un transfert notable de population vers ces territoires, et de manière prégnante les communes de Borgo et Lucciana deviennent progressivement le prolongement urbain de l'agglomération de Bastia.

En termes de volume, les atteintes aux biens (AAB) représentent 66% des faits enregistrés. 19% concernent les atteintes à l'intégrité physique (AVIP) et 15% les escroqueries économiques et financières. Déclinée en agrégats, la délinquance varie en fonction des catégories d'infractions considérées. Cette évolution se différencie par ailleurs entre la ZPN fortement urbanisée et la ZGN à dominante rurale. L'analyse de chaque agrégat permet de mettre en exergue les points saillants de la délinquance.

Globalement la Haute-Corse est relativement épargnée par les phénomènes de petite et moyenne délinquance.

Atteintes aux biens

Les atteintes aux biens se sont stabilisées avec une légère augmentation de 0,94%. Cette catégorie de délinquance a toutefois progressé en ZPN de 11,5%, contrairement à la ZGN qui enregistre une baisse de 2,5%. Cette dernière constate 57,74% de l'ensemble des faits.

Les **cambriolages** sont en léger recul (-1,13%). Une baisse de 6,7% est enregistrée en ZGN et une progression de 9,3% en ZPN, laquelle enregistre 38,65% des faits.

Les **vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteur** restent prégnants, malgré une baisse de 4,4%. Ils représentent 27% des AAB, soit 1195 faits. -

Les **vols à main armée**, peu nombreux, restent stables avec 19 faits constatés contre 18 en 2012.

Les **destructions et dégradations** augmentent de 14,86 % (619 / 711). Ces faits sont marqués par les incendies de véhicules, qui progressent de 11,9 % (236 / 264). La ZPN et la ZGN enregistrent chacune une tendance similaire.

Atteintes aux personnes

Les AVIP ont augmenté de 5% sur le département. Elles progressent en ZGN de 16,95% et, à contrario, sont en baisse de près de 7% en ZPN.

Les **violences physiques crapuleuses** augmentent de 11,4 % (114 / 127) et concernent les vols commis avec arme blanche (3/9) – les vols avec violences sans arme (28 / 38).

Les **violences physiques non crapuleuses** progressent de 6,54 %, notamment les violences à dépositaires de l'autorité publique et les violences commises dans le cercle intra-familial.

Les **menaces de violences** demeurent stables.

Grande criminalité / affairisme

Les homicides et tentatives sont en baisse : 8 homicides et 7 tentatives en 2013 contre 12 et 7 en 2012.

Ils sont la conséquence d'affrontements entre criminels rivaux et concernent des problématiques immobilières et autres partages d'intérêts économiques.

Afin d'accroître l'efficacité des services spécialisés, la coordination entre les services du ministère de l'intérieur et ceux du ministère de la justice a été renforcée. Les axes de travail déterminés à cet échelon central sont déclinés localement au sein du comité stratégique régional, piloté par le Préfet de région et le Procureur général. En outre, les chefs des services d'enquête de police et de gendarmerie ainsi que les douanes et les fonctionnaires du ministère des finances mettent en commun leurs informations et décident, ensemble, avec les procureurs locaux, des priorités en matière d'investigations financières, de surveillance des marchés publics et de suivi des opérations immobilières. La coordination entre les services d'enquête et l'autorité judiciaire s'est également traduite par le développement des co-saisines judiciaires police/gendarmerie par les parquets compétents.

— La sécurité routière

Bilan 2013 de l'accidentalité

Le bilan de la sécurité routière se révèle encourageant puisque **l'ensemble des indicateurs sont en baisse** :

	2012	2013
Accidents	304	282 (- 7 %)
Blessés	412	366 (- 11,2 %)
Tués	24	19 (- 20,8 %)

CHIFFES CLÉS

- La mortalité des 18-24 ans représente 24 % du nombre de tués, avec une baisse de 50 %, passant de 8 tués en 2012 à 4 en 2013.
- Le nombre de tués en voiture de type 4X4 ne représente cette année que 15 % alors que l'an dernier il représentait le quart des tués.
- La tranche d'âge des 25-59 ans est la plus touchée cette année avec 10 victimes, représentant près de 53 % des tués.
- Les conducteurs de deux-roues motorisés sont les plus touchés, avec 8 tués au lieu de 6 en 2012. Ils représentent 42 % des victimes en 2013 contre 25 % en 2012.
- Les tués résidant en Corse représentent 89,5 % en 2013 contre 70,8 % en 2012.
- La grande majorité des tués l'ont été de jour (79 %), hors agglomération (79 %) et sur les routes « ex-nationales » (69 %).
- Les hommes ont représenté 84 % des victimes.
- L'alcool et la vitesse restent les deux causes majeures des accidents mortels.

Prévention

Le préfet bénéficie de l'appui de la DDTM pour la définition d'une stratégie locale adaptée aux spécificités du département, qui permettra d'élaborer le plan départemental d'actions de sécurité routière (**PDASR**), outil de pilotage et d'animation. La DDTM contribue aux trois volets du PDASR à partir des grandes orientations retenues dans le document général d'orientation (**DGO**).

En 2013, la DDTM a par ailleurs participé à la sensibilisation de plus de 10 000 personnes lors de nombreuses actions à l'occasion notamment de la campagne d'été (actions de sensibilisation lors de grandes manifestations festives, auprès des établissements de nuit, etc.), ainsi qu'auprès des scolaires et étudiants en coordination avec l'Éducation nationale, la cible étant les jeunes et les deux-roues.

À l'occasion du Tour de France, des actions de sensibilisation ont été faites en relation avec l'association « Adrien Lippini » et l'Éducation nationale, en particulier le collège de Montesoro. L'étape corse du Tour de France a ainsi été

effectuée en handisport avec distribution de dépliants destinés à sensibiliser le public au partage de la route et à la sécurité routière.

— Prévention des risques naturels et technologiques

Plans de prévention du risque inondation (PPRI)

Fin 2013, 64 communes parmi les plus peuplées du département sont dotées d'un **PPRI** approuvé, à l'exception de deux des communes de l'agglomération bastiaise (Bastia et Ville-di-Pietrabugno). Les communes littorales de l'agglomération de Bastia et de la communauté de communes de Marana-Golo, depuis Ville-di-Pietrabugno au nord jusqu'à Lucciana au sud, sont intégrées dans les « **territoires à risques importants d'inondation** » définis par arrêté préfectoral de Corse du 22 septembre 2012, en application de la directive européenne 2007/60/CE dite directive inondation, territoires au sein desquels la mise en œuvre des actions de prévention contre les inondations est prioritaire.

EN 2013

- Une partie du PPRI de l'agglomération bastiaise, sur les communes de San-Martino-di-Lota et Santa-Maria-di-Lota, a été approuvée (14 août 2013).
- La révision du PPRI du Fiumorbo et de l'Abatesco sur les communes de Ghisonaccia, Prunelli-di-Fiumorbo et Serra-di-Fiumorbo a été prescrite (19 novembre 2013).
- La concertation avec les communes de Bastia et Ville-di-Pietrabugno à l'occasion de l'élaboration du PPRI des communes de l'agglomération bastiaise s'est poursuivie, avec pour objectif une consultation et une approbation en 2014.
- Concernant le PPRI de Rogliano, les études hydrauliques et topographiques ont été lancées. Une modélisation de l'aléa inondation est programmée début 2014.
- Le marché pour les études hydrauliques concernant la révision du PPRI du Morianincu a été passé. Une prescription début 2014 est envisagée.

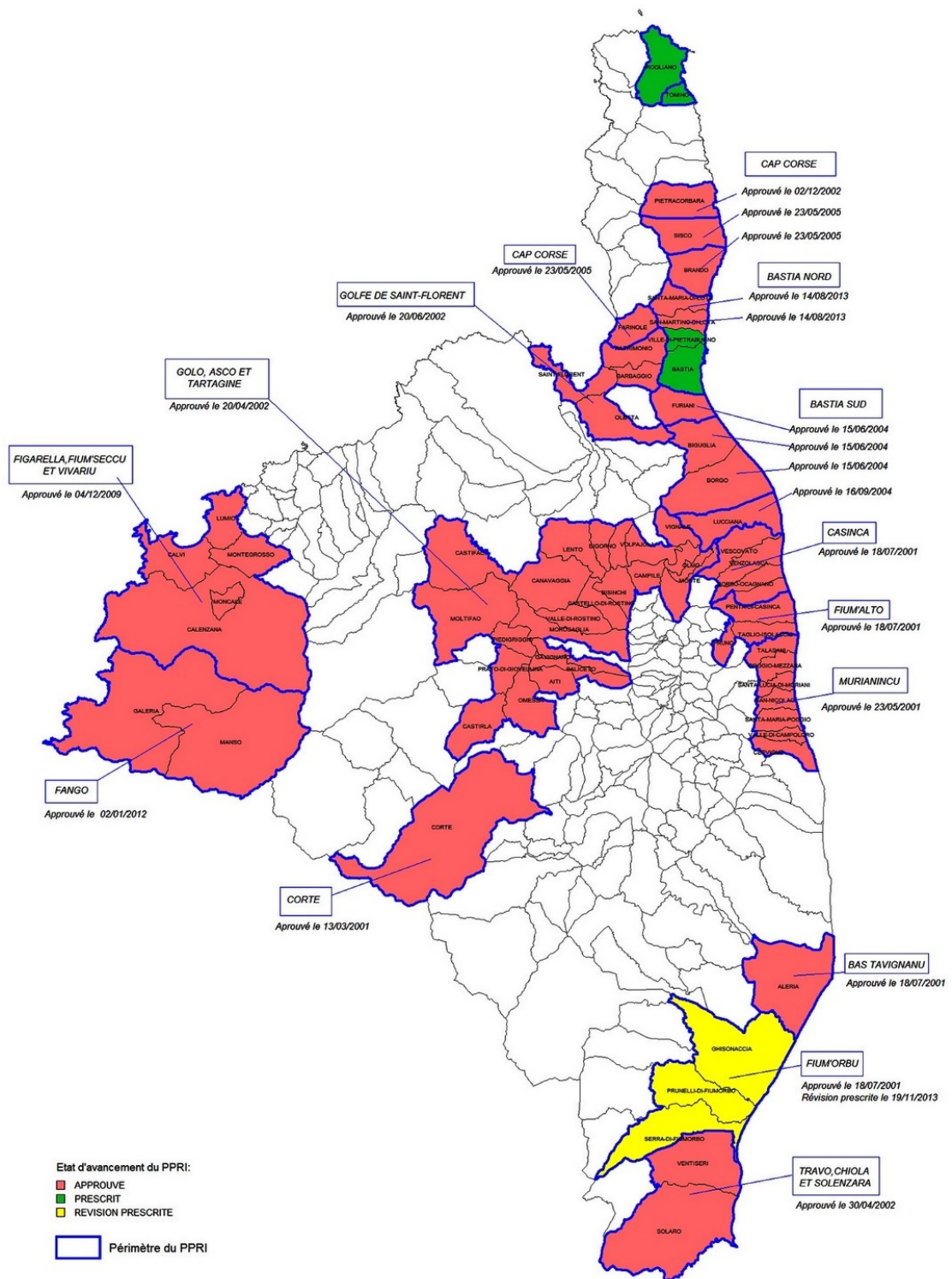
Au travers de la directive inondation, un plan de gestion du risque inondation (**PGRI**), passant par une évaluation préliminaire des risques inondation (**EPRI**) et une formalisation de territoires à risques importants d'inondation (**TRI**), doit permettre une approche plus globale et concertée de la gestion du risque inondation sur le bassin.

L'EPRI ayant été validé, une liste de 2 TRI a été retenue pour la Haute-Corse par le préfet de Corse le 4 février 2013 :

- le TRI du Grand Bastia (Bastia, Ville-di-Pietrabugno, Furiani)
- le TRI de la Marana (Borgo, Biguglia, Lucciana).

Ces deux TRI bénéficient d'une cartographie fine du risque réalisée début 2014. Une stratégie de gestion sera également mise en place dans le cadre du PGRI.

État d'avancement des plans de prévention du risque inondation (PPRI) au 31/12/2013



Plans de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF)

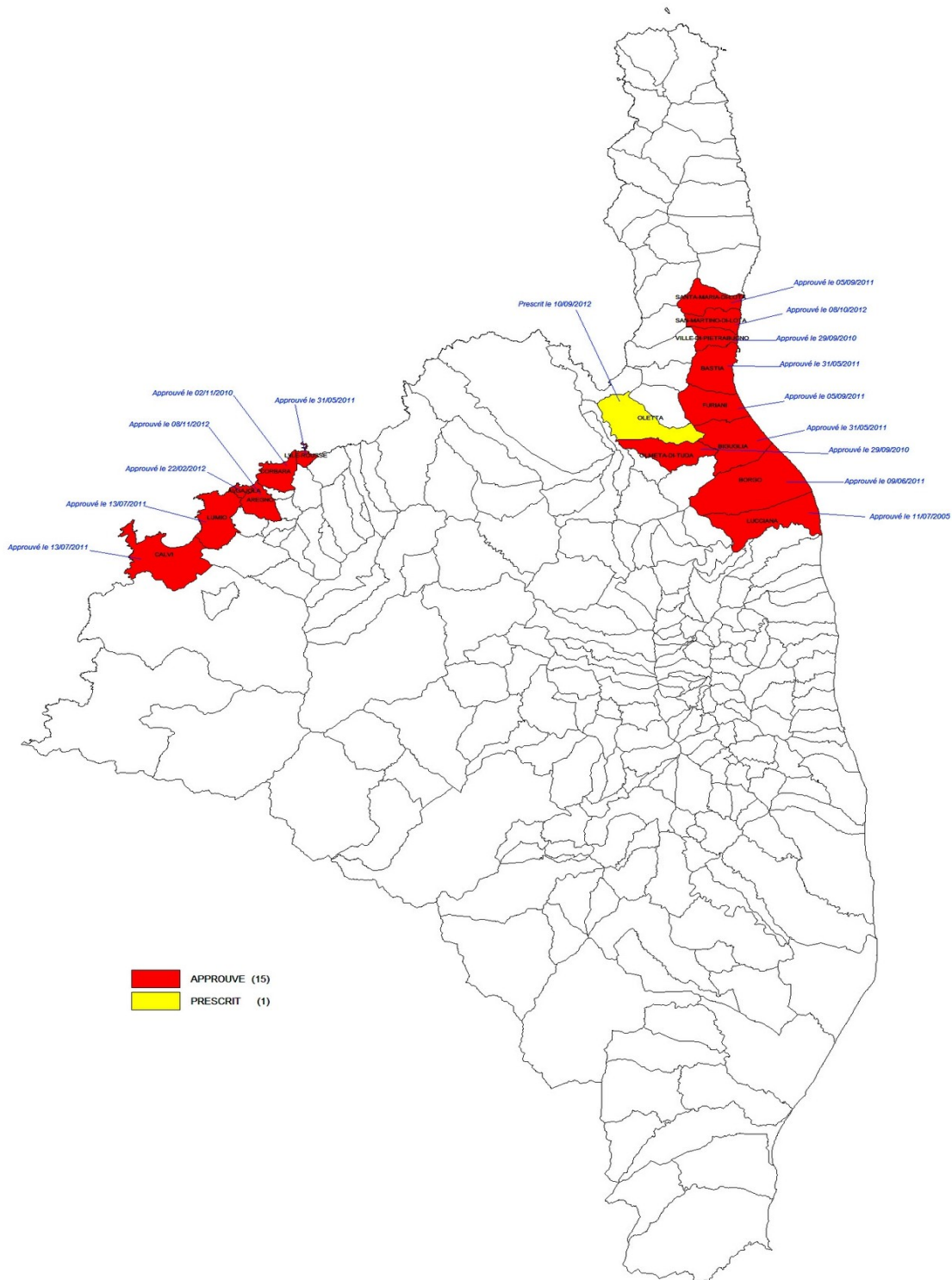
Fin 2013, 14 communes du département parmi les plus peuplées sont dotées d'un **PPRIF** approuvé :

- communes littorales de la communauté d'agglomération de Bastia
- communauté de communes de Marana-Golo ;
- communauté de communes du bassin de vie de l'Île-Rousse ;
- communauté de communes de Calvi-Balagne.

EN 2013

- La concertation dans le cadre de la révision du PPRIF de Lucciana (prescrit le 27 août 2012) a été réalisée afin de produire un document plus cohérent par rapport aux attentes de la commune. La consultation et l'approbation auront lieu en 2014.
- Dans le cadre de l'élaboration du PPRIF d'Oletta (prescrit le 10 septembre 2012), la carte de végétation a été produite et présentée à la commune en octobre. Une carte d'aléas suivra début 2014.

État d'avancement des plans de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF) au
31/12/2013



Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Dans le département, cinq établissements - dont un de la Défense nationale - comportent des installations classées dans la nomenclature des installations classées en autorisation avec servitudes – installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso II ».

Un **PPRT** est prescrit pour chacun de ces établissements civils, en application des dispositions de l'article L.515-15 du code de l'environnement. Ce sont :

- Les installations de réception, de stockage et de distribution de GPL exploitées par la société GDF-Suez, implantées sur la commune de Bastia.
- Les installations de réception, de stockage et de remplissage de GPL exploitées par la société BUTAGAZ, implantées sur la commune de Lucciana.
- Les installations de réception, de stockage et de remplissage d'hydrocarbures exploitées par la société Dépôt Pétrolier de la Corse (DPLC), implantées sur la commune de Lucciana.

- Le stockage et l'unité de fabrication d'explosifs exploités par la société Corse Expansif, implantés sur la commune de Morosaglia.

Les installations de la société Butagaz et celles de la société DPLC étant voisines, un seul PPRT commun est prescrit pour ces deux établissements.

L'élaboration de ces projets de PPRT est pilotée par la DREAL Corse. La DDTM collabore à leur élaboration lors des phases techniques relatives à :

- L'identification, l'analyse et la cartographie des enjeux (constructions ou usages) susceptibles d'être impactés en cas d'accident industriel dans le site (application foncière de la cartographie des aléas dressée par la DREAL Corse et issue de l'étude de danger élaborée et remise par l'industriel).
- La co-élaboration avec la DREAL Corse du zonage brut et zonage issue de la concertation avec les personnes et organismes associés.
- La co-élaboration avec la DREAL du projet de règlement de PPRT.

La DDTM a également en charge l'instruction de la procédure d'approbation du PPRT à partir de la phase de procédure relative à la consultation du public et des collectivités et organismes associés.

En 2013, la DDTM a participé à l'élaboration :

- Du projet de PPRT de GDF-Suez implanté sur les communes de Bastia et Furiani. Une réunion publique a eu lieu le 28 novembre afin de présenter le projet à la population. La consultation est programmée début 2014.
- Du projet de PPRT de Corse Expansif sur les communes de Morosaglia et Moltifao, en rédigeant un projet de règlement et en participant à la réunion publique le 17 décembre.
- Des études de dangers et de la cartographie des aléas des trois autres établissements civils et de l'établissement de la Défense nationale.

Quatre établissements exploitant des installations classées soumises à autorisation avec servitudes (AS) sont par ailleurs présents en Haute-Corse, nécessitant l'élaboration de trois PPRT.

L'élaboration de ces plans a été prescrite par arrêtés en 2011 (Corse Expansif à Morosaglia et GDF à Bastia) et 2012 (PPRT commun à DPLC et Butagaz à Lucciana). Ils sont actuellement en cours d'élaboration, faisant l'objet d'une large concertation entre les collectivités locales concernées, les associations, les riverains (au travers des commissions de surveillance de sites) et les services de l'État. Leur pilotage est assuré par la DREAL, en collaboration avec la DDTM.

En 2013 se sont tenues différentes réunions relatives à l'élaboration des PPRT :

- Réunions de travail entre les services instructeurs, les exploitants et les bureaux d'études
- Réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration des PPRT
- Réunions publiques

Deux projets de règlement ont enfin été finalisés : GDF Bastia et Corse Expansif.

Amiante environnemental

En Haute-Corse, plus de 130 communes dont le sol recèle des matériaux amiantifères : la nécessité de renforcer la réglementation

Toute intervention sur ces terrains amiantifères est susceptible d'émettre des fibres d'amiante dans l'air. Le risque qui en découle pour la santé des travailleurs est établi scientifiquement. En conséquence, le ministère du travail a décidé de renforcer la réglementation et a considéré que les interventions sur terrains amiantifères devaient faire l'objet de mesures de prévention renforcées.

L'Unité Territoriale de Haute-Corse de la DIRECCTE s'est par ailleurs tenue dès 2010 au fait des perspectives d'évolution réglementaire en établissant un véritable partenariat avec les services rédacteurs des textes du ministère du travail.

Afin d'anticiper au mieux ces évolutions, les perspectives d'évolution de la législation étaient ainsi dès le début de l'année 2012 présentées aux professionnels du BTP, avant même la parution de la nouvelle réglementation.

Informier, former et sensibiliser aux dangers de l'amiante

Parallèlement aux évolutions réglementaires, une action de partenariat était engagée avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux publics de la Haute-Corse, ceci dans le but de rédiger et diffuser largement une plaquette d'information reprenant de manière synthétique les nouvelles obligations des entreprises lors de toute construction en zone amiantifère. La totalité des professionnels impactés par la nouvelle réglementation « amiante » en ont ainsi été rendus destinataires.

Dans le même esprit, l'UT de la DIRECCTE a été à l'origine de la commande par la DGT à l'INRS d'un guide préconisant les méthodes de travail à mettre en œuvre à toutes les phases des projets : conception, réalisation et suivi des chantiers. À l'occasion de la parution du guide INRS « travaux en terrain amiantifère, Opération de Génie Civil, de Bâtiment et de Travaux Publics », l'UT a organisé, avec ses partenaires préventeurs, une réunion d'information au cours de laquelle les auteurs du guide ont pu exposer de manière détaillée à plus de 100 professionnels du BTP les modifications apportées par la nouvelle réglementation, et expliciter les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Enfin, un partenariat a été engagé avec la FBTP et l'AFPA pour la mise en place, en Haute-Corse, d'un organisme de formation certifié « sous-section 3 », plate-forme de formation qui pourra accueillir les salariés des entreprises corses désireuses d'obtenir une certification leur permettant de mener des opérations de construction en zone amiantifère.

LA MINE D'AMIANTE DE CANARI

Exploitée industriellement de 1941 à 1965 puis laissée quasiment à l'abandon depuis cette époque, présente des risques importants liés à la vétusté des confortements stabilisant les minerais extraits et les stériles, à la présence d'amiante dans les rebus d'exploitation, les bâtiments et les ouvrages connexes et enfin à l'accessibilité facile du site. Les travaux nécessaires à la sécurisation du site ont démarré en mars 2009.

En 2013, la DREAL a instruit un arrêté préfectoral de travaux d'office en situation d'urgence impérieuse relatif à des travaux de sécurisation complémentaires au niveau de l'ancien bâtiment usine. Cet arrêté a été notifié le 1^{er} février 2013. Une visite du site a également été réalisée en 2013 par la DREAL.

■ Prévention des risques sanitaires : fièvre catarrhale, capricorne asiatique, tuberculose bovine

Les missions qui relèvent du service « Protection animale et végétale » de la DDCSPP ont pour objectif la santé des animaux et des végétaux, la protection des consommateurs, des utilisateurs et de l'environnement.

En 2013, la poursuite du plan tuberculose a permis d'identifier les petits détenteurs du Cap Corse et de commencer la régularisation et le suivi sanitaire des animaux. Par ailleurs, 3 nouveaux foyers de tuberculose ont été détectés et 4 autres sont en cours d'assainissement.

L'automne a vu une flambée de fièvre catarrhale dans les élevages d'ovins principalement, mais aussi caprins et bovins. 89 exploitations ont été placées sous arrêtés de déclaration d'infection. Une vaccination obligatoire a été mise en place sur tous les ruminants, exigible au 31 mars 2014.

Le bien-être animal

Refuges/fourrière : des sévères défaillances sont constatées dans les refuges pour chiens. Un travail de fond est poursuivi pour encourager le transfert des compétences « fourrières » aux collectivités de type « communautés de communes ou d'agglomération ».

La santé des végétaux

La veille phytosanitaire est réalisée en étroite collaboration avec les agents de la FREDON qui assurent l'essentiel du rôle de recherche des parasites nuisibles.

Actualités phytosanitaires en Haute-Corse

- **Le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*)** : Détecté en 2009, la totalité du département est maintenant en zone contaminée. La lutte biologique se met en place avec les collectivités et groupements professionnels et des lâchers de parasitoïdes sont prévus au printemps 2014.

- **Le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*)** : Depuis 2010, le charançon rouge a poursuivi sa progression sur l'ensemble de la Haute-Corse. Des mesures de traitement et d'abattage des arbres ont été prises, mais une part trop importante de palmiers est située dans des résidences estivales, limitant les possibilités d'intervention pendant la période optimale (hiver).

- **Le capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*)** : En juillet 2013, un habitant de la commune de Furiani a contacté la Fredon Corse pour signaler sur sa propriété un arbre attaqué par des capricornes. Un état des lieux de la situation est réalisé. 2 arbres présentent des trous de sortie. Plusieurs spécimens sont observés et capturés. Le laboratoire de Montpellier a confirmé officiellement qu'il s'agit bien d'*Anoplophora glabripennis*. À partir des premiers arbres trouvés début juillet, une zone de surveillance d'un kilomètre autour de ces arbres a été définie et tous les arbres appartenant à la liste des essences sensibles situées dans cette zone seront inspectés. 34 arbres présentant des attaques de capricorne asiatique ont été recensés et immédiatement détruits. Une stratégie de lutte, faisant appel à des chiens renifleurs, des grimpeurs et des prospecteurs à terre a été mise en place et se poursuivra pendant minimum quatre ans.

Sécurité de la chaîne alimentaire

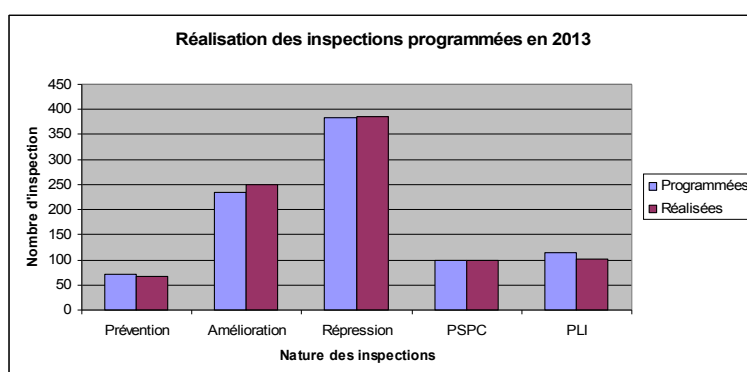
L'analyse de risque nationale des établissements agroalimentaires définit une fréquence d'inspection pour chaque atelier de ces établissements. Les priorités d'action définies dans le plan national d'inspection ont permis d'établir la programmation départementale affichée dans le tableau ci-dessous.

À cette programmation nationale a été ajoutée une programmation locale (PLI) afin de contrôler les épiceries et supérettes du département.

À la programmation d'inspection s'ajoutent le plan de surveillance et le plan de contrôle des contaminants (PSPC) de l'alimentation.

Ils servent au niveau de l'Europe d'indicateur du niveau contamination de notre alimentation. Les prélèvements sont réalisés au niveau de la production et dans les commerces sur des produits ciblés pour lesquels sont effectuées des recherches de contaminants tels que métaux lourds, radioactivité, mais aussi des substances interdites comme les hormones de croissance ou les antibiotiques.

Résultats quantitatifs La programmation 2013, contractualisée avec la région, était de 787 inspections, plus 98 prélèvements du plan de surveillance et de contrôles des produits et 114 inspections en programmation locale (PLI) :



900 inspections ont été réalisées, ce qui correspond à 677 établissements différents comptabilisant 721 ateliers, soit 20% des 3575 ateliers du département.

Les suites de ces inspections se traduisent par :

- 46 avertissements
- 33 notifications de mises en demeure administratives afin de remédier à une non-conformité majeure pouvant entraîner un risque sanitaire et la fermeture administrative d'un établissement.

- 2 alertes nationales avec pour origine des fromages et de la charcuterie ont concerné deux établissements de Haute-Corse. La gestion de ces foyers a conduit ces services à effectuer de nombreux prélèvements. Une gestion fine des crises a amené à faire effectuer les **retraits et rappels** des produits sur l'ensemble de l'île par les professionnels.
- 19 destructions ou retraits volontaires pour un poids de 7213 kg de denrées.



— Protection du consommateur

Garantir la loyauté, la sécurité des consommateurs et la régulation des marchés

Le service Protection économique de la DDCSPP de la Haute-Corse réalise des tâches nationales (TN) visant à remplir les objectifs définis par la directive nationale d'orientation de l'année 2013 (DNO 2013) ainsi que des tâches régionales qui visent à répondre aux préoccupations locales en matière de défense des intérêts des consommateurs. Il assure également une mission de veille concurrentielle et mène des actions de lutte contre les pratiques déloyales ou illicites.

Actions prioritaires

En 2013, les actions prioritaires ont porté sur les points suivants :

- Vérification des références à la Corse dans la présentation des produits commercialisés sur l'île (fromages et charcuterie principalement)
- Actions dans des filières particulières (huile d'olive, secteur de la viande, production vinicole biologique)
- Contrôle des ventes et prestations offertes dans les manifestations locales importantes, comme à l'occasion notamment de la venue du Tour de France cycliste.

Résultats obtenus

L'ensemble des actions menées sur l'année 2013 a conduit à l'enregistrement de 300 dossiers avec la réalisation de 137 enquêtes, dont 32 relatives à des tâches nationales.

Le service a reçu plus de 650 courriers et a procédé à l'envoi de plus de 689 courriers, avec un délai moyen de réponse aux demandes d'information des publics de 3 jours.

ILLUSTRATIONS

- **Opérations de contrôles inter services, notamment à l'occasion de l'Opération Interministérielle Vacances 2013** (contrôles des véhicules commerciaux débarquant des car-ferries sur le port de BASTIA, contrôles routiers de véhicules (respect de la chaîne du froid), contrôles en grande distribution, contrôles en restauration, contrôles d'activité de loisirs sportifs, contrôles des établissements d'hébergement touristiques).
- **Poursuite de l'action spécifique engagée auprès d'établissements précaires**, notamment les camionnettes à pizzas. Les contrôles réalisés depuis montrent une amélioration sensible de la situation dans ces établissements.
- **Contrôles sur les foires artisanales** où les produits locaux sont valorisés, en vue à la fois d'accompagner les organisateurs dans l'amélioration de ces manifestations et de défendre les intérêts des consommateurs, en particulier en ce qui concerne la loyauté des transactions qui y sont effectuées.
- **Contrôles des ventes réglementées** (soldes, liquidations) avec instruction des déclarations de liquidation ou de périodes de soldes saisonniers.
- Instruction des déclarations de loteries soumises à autorisation.
- Fermeture administrative d'un magasin de fruits et légumes pour conditions d'hygiène déplorables et une information du consommateur défaillante (PV dressé).
- **Opération de contrôles d'artisans taxis** avec le concours de la gendarmerie : nombreuses infractions relevées dont 5 PV pour défaut de publicité des prix dans les véhicules.
- **Condamnation** significative (appel à toutefois été fait) d'une importante entreprise locale de production fromagère suite à la procédure dressée par le service.

La réalisation de l'ensemble des enquêtes programmées et des interventions menées suite à des demandes particulières (dont 20 enquêtes sur plaintes) ou sur initiative a conduit le service à effectuer plus de 1000 visites d'établissements qui ont donné lieu à 4000 actions de contrôle et à 85 prélèvements

Les interventions réalisées ont donné lieu à des suites dans 4 % des actions de contrôle, avec l'enregistrement de 27 procédures contentieuses (dont 9 délits) principalement pour non-respect des règles d'information du consommateur ou des règles de loyauté.

Dans le cadre de sa mission de veille concurrentielle, une surveillance a été exercée en vue de la recherche de pratiques anticoncurrentielles dans les secteurs d'activité contrôlés par le service. Cette mission a permis la détection de faits qui ont donné lieu à la rédaction de deux fiches d'indices de pratiques anticoncurrentielles, actuellement en cours d'exploitation.

Billets de bateau, fromages pêches... la fraude est traquée

Une compagnie maritime épinglée sur plusieurs centaines de billets « open » trop lourdement majorés. Trois tonnes de fromage contaminé par la listeria détruites. Tout comme 220 kg de produits dits sensibles, type volaille, saisis et jetés... Les services de l'État ne chôment pas en terme de fraudes, de tromperie sur l'étiquetage, de non-respect de la chaîne du froid, de la loyauté de la transaction commerciale. Depuis la fusion des différents services, c'est la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) qui a le dossier. On comprend que, dans cet énoncé peu glamour, c'est bien de la protection des populations qu'il s'agit ici.

« Promotion d'un tourisme de qualité... »

Le préfet Alain Rousseau a donc présenté cette semaine l'habituelle opération interministérielle vacances. Une façon de rassurer le citoyen, le touriste mais aussi de prévenir les éventuels contrevenants. Avec des opérations regroupant les douanes, les services vétérinaires et les services du fisc.

« C'est aussi une façon de promouvoir le tourisme de qualité, assure-t-il. Il faut que chacun sache qu'ici, comme dans toutes les régions soumises à une forte pression touristique, on fait respecter les règlements. D'ailleurs, ce sont les regroupements professionnels qui signalent les abus et les tromperies. Car il y a concurrence déloyale au détriment des entrepre-



Philippe Tejedor, patron de la DDCSPP, le préfet Alain Rousseau et Francis Lepigouchet, directeur adjoint de la DDCSPP, spécialiste de la lutte contre les fraudes : « la corsivation des produits est l'essentiel des contentieux ».

(Photo Louis Vignaroli)

ses en règle ». On parle même des pêches espagnoles en « cagettes neutres » susceptibles d'être revendues comme d'origine corse. On évoque aussi une filière de langoustes en passe d'être « remontée ».

Philippe Tejedor, directeur de la DDCSPP, revient, lui, sur le cas d'une célèbre fromagerie industrielle de la Plaine orientale, dont le nom a été publié dans le *Canard Enchaîné* et dont une audience devant le tribunal correctionnel de Bastia doit se tenir sous peu : « nous préservons l'anonymat des entreprises concernées par nos contrôles jusqu'à leur jugement. C'est une règle. Si l'entreprise Otavi est apparue dans la presse, ce n'est certainement pas de notre fait. »

Nette amélioration dans la restauration

Francis Lepigouchet, directeur adjoint et ancien directeur de la répression des fraudes, connaît son sujet sur le bout des doigts.

« Il y a trois, quatre ans, nous avions eu une affaire de fraude sur le vin. Trois vigneron ont été poursuivis mais ce n'est pas à nous de communiquer ; c'est à la Justice ». Avant de résumer le volet de l'agroalimentaire, ce dernier précise que « depuis deux ans, on constate une réelle amélioration de l'hygiène dans les secteurs de la restauration. Pour preuve, nous n'avons pas prononcé une seule fermeture pour cause d'insalubrité. »

Les services de l'État reconnaissent que la corsivation des produits constitue la majorité des contentieux et que l'arrivée de l'AOC en charcuterie ne va pas leur épargner du travail, bien au contraire.

Mais il y a aussi un volet locations saisonnières qui est à surveiller. Les serveurs internet sont ainsi scrutés par des cellules spécialisées depuis Paris pour détecter les fausses « vues sur mer ». « La location saisonnière n'est pas interdite, souligne Francis Lepigouchet, à partir du mo-

ment où elle est déclarée aux services fiscaux ». Le président de la chambre de commerce nous indiquait d'ailleurs récemment que c'était une clientèle touristique intéressante en terme de retombées financières. Seront également surveillées cet été : les pratiques sportives comme l'équitation, le canyoning, la location de scooter des mers, le kite surf.

Les professionnels doivent s'attendre à se voir réclamer les diplômes indispensables et les autorisations éventuelles. Enfin, les fonctionnaires de la DDCSPP seront sur le Tour de France, à l'affût des revendeurs de produits siglés Tour de France sans licence officielle. À l'affût aussi des marchands de toutes sortes autour d'une manifestation qui attire beaucoup d'opportunistes. Bref, il y a du travail. Mais la cure d'amaigrissement des services de l'État n'invalide pas non plus à un déploiement tous azimuts.

CHRISTOPHE LAURENT
claurent@corsematin.com

L'État contribue à la cohésion sociale et territoriale

Avec l'adoption du plan de pauvreté en janvier 2013, l'action des services de l'État s'est particulièrement concentrée sur trois axes.

— Axe 1 : Réduire les inégalités et prévenir les ruptures

L'accompagnement des publics vulnérables

Les particuliers ont la possibilité d'adresser des recours à deux instances : la CDAS et la Commission de médiation.

La Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS)

La **CDAS** est la juridiction administrative spéciale compétente pour trancher en première instance les recours dont elle est saisie en matière d'aides sociales.

Au cours de l'année 2013, le secrétariat de la CDAS a instruit 79 recours. Les demandes concernent principalement l'accès à la Couverture maladie universelle complémentaire et l'aide à la complémentaire santé.

57 dossiers ont été examinés par la commission départementale, qui s'est réunie 3 fois en 2013.

La Commission de médiation

La Commission de médiation examine les recours liés au droit au logement opposable (**DALO**). En 2013, le secrétariat de la commission de médiation a instruit 97 dossiers. La commission s'est réunie 9 fois et 31 dossiers ont reçu un avis favorable pour un logement.

On note une évolution considérable des recours amiables devant la commission départementale de

médiation en vue d'une offre de logement. En effet, le nombre de dossiers reçus par le secrétariat de la commission est passé de 56 en 2008 à 97 dossiers en 2013.

L'accès et le maintien dans le logement

Garantir l'accès et le maintien dans le logement ainsi que l'hébergement des personnes sans abri ou mal logées, développer une stratégie régionale fondée sur le principe du « **logement d'abord** » est une priorité de l'État.

Les difficultés pour se loger que rencontrent les plus démunis sont accentuées par plusieurs facteurs :

- L'importance du locatif saisonnier
- Le poids des résidences secondaires
- Les faibles taux de vacances et de mobilité
- Le manque et le coût élevé du foncier
- La hausse des prix

La précarité grandissante conduit également à l'augmentation des impayés de loyers tant dans le parc public que privé.

La gestion du contingent préfectoral

Il s'agit d'un droit de réservation au profit du préfet sur les logements des organismes HLM en contrepartie de la participation de l'État au financement de leur parc.

CHIFFRES CLÉS

66 logements déclarés vacants

53 attribués

343 demandes déposées

Ce contingent permet au représentant de l'État de proposer aux bailleurs sociaux l'attribution de logements aux publics les plus défavorisés, ménages cumulant des difficultés financières et/ou sociales rendant difficile leur accès ou leur maintien dans un logement ordinaire.

Le contingent vise par ordre de priorité :

- Les publics reconnus prioritaires par la commission de médiation du DALO.
- Les publics cibles du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (**PDALPD**).

Les services ont enregistré une forte demande pour des logements de type 2, soit 98 dossiers déposés pour 10 logements vacants.

13 logements n'ont pas trouvé preneur, soit du fait de l'absence de candidature sur le secteur, soit en raison du refus des candidats présentés.

La prévention des expulsions

Une activité en augmentation

En 2013, la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (**CCAPEX**) a examiné 210 dossiers, soit une augmentation d'activité de 13,5 %. Devant des situations de plus en plus complexes, les demandes de concours de la force publique augmentent de 32 %.

Partenariat et prise en charge par l'État

Pour les cas difficiles, collaborer avec les travailleurs sociaux du département et l'association agréée ALIS (agence immobilière à la vocation sociale) permet de trouver une solution adaptée : maintien dans les lieux, plan d'apurement, mesure de protection, relogement dans le parc social, évitant ainsi l'expulsion. Des mesures de suivi adaptées et graduées peuvent être proposées en fonction des cas : **ASELL** (accompagnement socio-éducatif lié au

logement) et **MASP** (mesure d'accompagnement social personnalisé).

Enfin, l'État prend en charge les cas les plus complexes en finançant des suivis **AVDL** (Accompagnement vers et dans le logement).

Le logement intermédiaire et l'hébergement des plus défavorisés

L'hébergement pour personnes en grande difficulté sociale compte 103 places en Haute-Corse, toutes situées en zone urbaine. Le manque de T1/T2 ne permet pas de répondre de façon adaptée aux besoins des publics prioritaires. Cette situation freine les sorties de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (**CHRS**) vers le logement.

Le financement des places agréées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale en 2013 a représenté 66,25% de l'autorisation d'engagement relative au BOP177. (BOP 177 : 2 096 247 € LFI+plan pauvreté).

En cas de vague de froid, les capacités d'hébergement non pérennes de 121 places peuvent être ouvertes à la demande du Préfet.

Répondre à la stratégie « accès au logement »

La Haute-Corse a développé les outils leviers que sont :

L'intermédiation locative, par la captation et la gestion de 41 logements, dont 20 en mandat de gestion et 21 en sous-location

L'accompagnement social vers et dans le logement est un dispositif qui permet de stabiliser les ménages dans le logement et sécurise les bailleurs. Ce sont 535 « mois mesures » qui ont été financés en 2013, ce qui représente 89 mesures d'accompagnement de 6 mois. Ce sont 100 ménages qui ont été accompagnés en 2013.

Le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) s'est doté d'instances de travail partenarial : Une commission d'examen des situations les plus difficiles et une commission bailleurs qui permet de rapprocher la demande et l'offre.

Le projet de Capanelle

La mise en vente l'année 2012 du couvent Saint François de Capanelle par le Secours Catholique a représenté une opportunité en matière de foncier pour la production de 30 places de type maison relais.



Ce projet a été porté par l'Armée du Salut. Le conseil d'administration de cette structure s'est désisté en novembre 2013. Le projet a été repris en décembre 2013 par l'association ISATIS en tant que gestionnaire de la maison relais et la société HLM /ERILIA en tant que maître d'ouvrage. L'objectif est de mobiliser le PO FEDER pour financer l'investissement.

La lutte contre l'habitat indigne

En Haute-Corse, **7 %** des logements sont susceptibles de relever du parc privé potentiellement indigne (soit environ 7700 logements – sources filocom).

Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)

Le PDLHI a été installé en novembre 2012. Le protocole d'accord a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 novembre 2013.

Ce pôle est composé des services de l'État, du Conseil Général, de l'Agence Régionale de la Santé, de la Ville de Bastia, de la Caisse d'Allocations Familiales, de La Mutualité Sociale Agricole, de l'Agence départementale d'Information sur le Logement (**ADIL**), de l'Agence Nationale de l'Habitat (**ANAH**) et du Procureur de la République. Il vise à la mobilisation et à la coordination des partenaires autour du repérage et du signalement de l'habitat indigne, mais également à l'amélioration des

conditions de logement des occupants par l'orientation vers les dispositifs adaptés (aides et crédits à la réhabilitation, commission de conciliation...).

Le logement et la rénovation urbaine

Les aides publiques au logement

La DDTM coordonne l'application locale de la politique nationale en faveur du logement. Elle contribue ainsi au développement de l'offre de logements neufs, à l'amélioration des logements anciens (**ANAH**) et à la rénovation urbaine (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine – **ANRU**).

CHIFFRES CLÉS

Le logement locatif social neuf :

- Au 31 décembre 2013, le parc locatif social représente 7 688 logements (RPLS 2013), soit :
- 59,3 % de l'ensemble de la région. Ce parc se concentre pour l'essentiel sur la ville de Bastia avec 65,5 % du total départemental.
- Au regard de l'objectif régional annuel pour la Corse en 2013 de 420 logements (340 en 2012) à loyer PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), les dossiers de la Haute-Corse ont représenté 176 logements (113 en 2012) et 15 PLS (prêt locatif social).
- Le total des subventions s'élève à près de 1,7 M€. (1,1 en 2012) pour la Haute-Corse.

L'amélioration du parc privé

— Les actions de l'ANAH

- Les priorités nationales de l'ANAH, reprises au plan local, sont la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, l'aide à la rénovation des copropriétés dégradées et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

- En 2013, l'ANAH a accordé des subventions à 177 logements, dont 37 subventions permettant un gain énergétique d'au moins 25 %, représentant une enveloppe de 1,8 M€.

- L'ANAH a signé avec l'État une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (**OPAH**) de revitalisation rurale avec la Communauté de Communes de l'Oriente (22 communes), pour une durée de trois ans et un objectif de 80 logements.

- Les deux OPAH de Bastia s'étant achevées en 2013, l'ANAH a participé à la réflexion sur les nouveaux dispositifs à mettre en place sur la ville début 2014. La même démarche a été entreprise sur la Communauté de Communes de l'Île-Rousse (5 communes). Ces trois conventions d'OPAH seront signées en 2014.

- Des études financées par l'ANAH sont en cours sur les territoires de Corte et de la Communauté de Communes Fium'orbu-Castellu (12 communes). Elles devraient aboutir en 2014. Un travail partenarial a été lancé en 2013 avec la Communauté de Communes Tre Pieve (12 communes).

— Les actions de la DDTM

La DDTM a également contribué au renforcement de la lutte contre l'habitat indigne en participant au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et au renforcement de la lutte contre la précarité énergétique en signant un avenant au contrat local d'engagement avec le Conseil Général, EDF et la CARSAT (caisse de retraite), augmentant les objectifs à atteindre pour 2014 et 2015.

Évolution des aides à la pierre depuis 2011 (hors zone urbaine sensible)

Types d'aides	Montants en M€			Nombre de logements aidés		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
PLAI				63	56	80
PLUS	1,8	1,1	1,75	75	57	96
PLS				15	0	15
PALULOS				1	5	4
ANAH	1,72	1,07	1,8	293	185	177
Total	3,62	2,157	3,55	446	298	373

L'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la Haute-Corse avait été approuvé conjointement par le représentant de l'État et le président du conseil général en juin 2005. Toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma. Dans le département de la Haute-Corse, 6 communes sont concernées par cette obligation : Bastia, Biguglia, Borgo, Calvi, Corte et Furiani. La révision du schéma, financée par l'État, a été lancée en 2013. Parmi les collectivités concernées, seule la communauté de communes Calvi-Balagne s'est engagée à réaliser une aire d'accueil en 2009. Elle a bénéficié à ce titre de

subventions d'État. Les travaux se sont achevés en 2013. En 2013, l'État a financé l'aménagement d'un terrain pour « gens du voyage sédentarisés » comprenant 27 logements adaptés à Bastia.

La rénovation urbaine

En tant que représentant local de l'Agence nationale de rénovation urbaine (**ANRU**), la DDTM assiste la ville de Bastia et ses partenaires (bailleurs sociaux et SEM de Bastia) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

En la matière, 2013 a été marquée par la poursuite des opérations suivantes :

Les quartiers Sud de Bastia



Après validation en novembre 2005 par le comité d'engagement de l'ANRU du dossier global, la convention financière pluriannuelle a été signée par les différents partenaires le 28 juillet 2006. Ce dossier concerne l'un des 189 quartiers prioritaires retenus par l'ANRU au niveau national. Situé en zone urbaine sensible (ZUS), il représente un investissement de 98 M€. Deux avenants ont déjà été signés en 2009.

À ce jour, **44 opérations ont été engagées** et **64 % du montant global des subventions ont été versées**.

Toutes ces opérations ont été instruites et suivies par la DDTM (construction-démolition de logements, aménagements et équipements structurants, réhabilitation et résidentialisation, ingénierie, etc.).

Le 30 juin 2013, la convention ANRU Bastia-Quartiers Sud a pris fin. Un avenant de sortie de convention est en cours d'élaboration et devrait être signé par l'ensemble des partenaires début 2014. Il a pour objet d'encadrer administrativement et financièrement les dernières opérations, au travers notamment d'un planning opérationnel réactualisé. Dans le même temps, la ville s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Stratégique Local. Celui-ci va, d'une part, déterminer les conditions et les actions visant à la pérennisation des investissements réalisés et, d'autre part, établir une trame projective, sociale et urbaine, sur l'ensemble du périmètre de Bastia-sud.

Le Centre ancien de Bastia



Bien que n'étant pas classé en ZUS, le centre ancien de Bastia présente des caractéristiques identiques à celles d'un quartier prioritaire. Ce dossier, conduit par la ville de Bastia, a fait l'objet de trois dispositifs, différents mais complémentaires, pour le traitement global de son habitat. Ceux-ci sont tous en phase opérationnelle :

Opération de résorption d'habitat insalubre (RHI) : deux opérations de RHI sont en place sur le péri-

mètre du centre ancien. Elles concernent le curetage et la démolition d'habitats insalubres :

- RHI Letteron-Colonnes : opérationnellement terminée (7 immeubles soit 38 logements démolis), hormis la phase de reconstitution de l'offre en logements sociaux (41 logements programmés).
- RHI Pontetto: 3 immeubles, soit 16 logements à démolir (déconstruction intérieure avec préservation de l'enveloppe pour 2 d'entre eux). Les marchés de

travaux sont attribués pour un début d'exécution au 1^{er} semestre 2014.

Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PRQAD) : la convention a été signée le 4 mai 2012 par l'ensemble des partenaires locaux. 7 opérations sur 22 sont engagées. Un avenant a été signé en octobre 2013. Il a pour objet le regroupement de 4 opérations d'aménagement sur le site Letteron et la permutation des financements FEDER en financements PEI (Partenariats européens d'innovation). L'enquête publique de la

— Axe 2 : L'égalité des chances et la prévention

La politique de la ville

Contrat urbain de cohésion sociale

La ville de Bastia bénéficie des dispositifs « politique de la ville » depuis la fin des années 80. En 2007, le contrat urbain de cohésion sociale a été signé pour une période de trois ans entre l'État et la ville de Bastia, renouvelé par avenant jusqu'au 31 décembre 2014. Il concerne deux territoires :

- Les quartiers sud
- Le centre ancien

Une enveloppe de **366 572 €** (dont 76 000 € au titre du Programme de Réussite Éducative) est mobilisée sur ces territoires.

En 2013, 88 projets déposés par 37 associations au bénéfice des deux quartiers de priorité 1 du CUCS de Bastia ont été mis en œuvre, relevant des différentes thématiques prioritaires définies par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (**ACSE**) : éducation, emploi et développement économique, santé, culture, lien social et lutte contre les discriminations.

À titre d'exemple, ont été mis en œuvre à destination du public des deux quartiers prioritaires :

Dans le domaine de l'éducation : la poursuite du programme de réussite éducative (dont l'objectif est

DUP concernant la démolition de 5 immeubles (29 logements dont 19 occupés) de l'îlot Pontetto s'est déroulée mi 2013. L'arrêté de DUP devrait intervenir en 2014.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) renouvellement urbain et copropriétés dégradées : ces 2 OPAH se sont achevées en juillet 2013. Elles seront renouvelées début 2014. Au total, 69 immeubles et 100 logements (OPAH RU) ainsi que 18 immeubles et 44 logements (OPAH CD) ont été réhabilités.

d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents présentant des signes de vulnérabilité en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés), mis en œuvre par la caisse des écoles, a permis l'accompagnement et le suivi de 125 enfants et 27 parents.

Dans le domaine de l'emploi/insertion/développement économique :

4 ateliers chantiers d'insertion par le travail, une auto-école sociale, deux dispositifs couveuse d'entreprise/test d'activité économique.

Dans le domaine de la santé : un atelier santé ville mis en œuvre par la ville de Bastia, dont les deux priorités concernent la promotion et la sensibilisation de la santé en direction des jeunes et l'information sur l'accès aux droits et aux soins.

Les adultes-relais

La médiation sociale dans les quartiers est assurée par la présence de cinq adultes-relais, employés au sein d'associations de quartiers, dont les postes sont financés à hauteur de 70 % par l'État pour une durée de trois ans renouvelables. Ils interviennent auprès des habitants des quartiers dans le domaine du lien social et l'animation de la vie de quartier, la médiation pour l'accès aux droits et aux services, la médiation scolaire. Leur présence permet l'information, l'écoute et l'accompagnement des habitants dans leurs différentes démarches.

Les actions de prévention

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

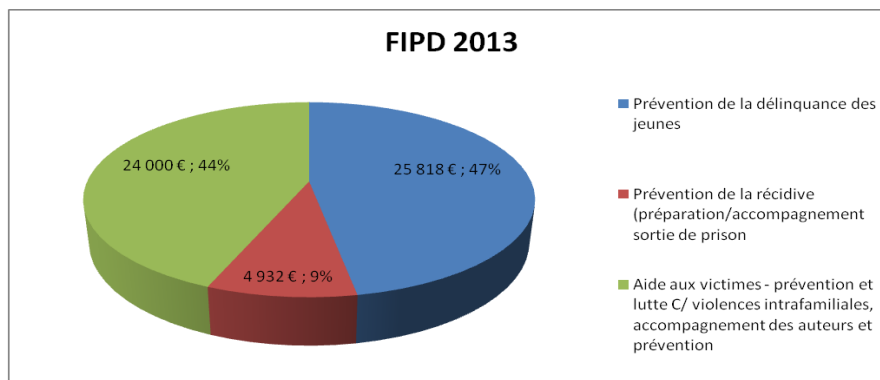
Les orientations prioritaires pour 2013 ont été les suivantes :

Des programmes d'actions destinées aux jeunes exposés à la délinquance : adolescents, jeunes adultes, âgés prioritairement de 12 à 25 ans.

L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes et la prise en charge des auteurs.

Les actions de **médiation** visant la tranquillité publique.

Les crédits du FIPD s'élèvent à 54 750 € répartis comme suit :



L'appel à projets est lancé chaque année par les services de la DDSP sur la base des orientations nationales fixées par circulaire du Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance issues du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Depuis sa mise en œuvre en 2007, le FIPD a permis le financement de projets souvent complémentaires de ceux du CUCS sur l'ensemble du département. Depuis 2012, la priorité nationale est de réserver 75 % des crédits aux territoires prioritaires (ZSP, CUCS...), et au moins 50 % de l'enveloppe pour la prévention de la délinquance des jeunes. Afin de gagner en efficacité et permettre une meilleure lisibilité de la politique de l'État pour prévenir la délinquance, le volet « Prévention de la délinquance » du Contrat urbain de cohésion sociale a été transférée vers le FIPD.

Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies (MILDT)

En 2013, le réseau territorial de la MILDT s'est

réorganisé, avec le soutien de l'échelon régional, qui assure des missions de coordination de l'ensemble des partenaires ainsi que la mutualisation des financements.

Cette réorganisation s'est accompagnée d'une très nette augmentation des moyens. Ainsi en 2013, l'État a consacré 50 918 € aux actions de préventions des dépendances.

Ces crédits ont permis de mobiliser largement l'ensemble de nos partenaires sur les thèmes suivants :

- Des actions liées à la précocité des comportements
- Des actions visant les jeunes et le monde du travail
- Des actions en direction de publics précaires

Si la quasi-totalité des projets s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans, certains ont été plus orientés sur le soutien aux familles ou aux personnes vulnérables, souvent oubliées des dispositifs de prévention (personnes âgées, immigrées et précaires).

— Axe 3 : Actions en faveur des populations vulnérables

Actions d'intégration des populations immigrées

Les actions s'inscrivent dans le cadre du programme régional d'intégration des personnes immigrées (**PRIP**). L'État met en place sur le département :

- Des ateliers sociolinguistiques
- Des ateliers d'autonomie

L'État soutient également, par le financement d'un poste d'**agent de développement local et d'intégration**, les besoins des territoires de la plaine orientale.

Enfin, il encourage la mise en place de dispositif innovant comme le projet de « **café social** », accueil à destination des personnes âgées immigrées.

En 2013, ce sont 56 938 € qui ont été mobilisés sur l'ensemble du département pour soutenir ces actions.

Protection des personnes vulnérables et des familles

La gestion et le suivi des associations tutélaires et mandataires individuels

La loi du 5 mars 2007 a réorganisé le secteur des tutelles aux majeurs et mis en place une profession unifiée de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

À ce titre, l'État veille à la qualité du service rendu et évalue les financements nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le département, les tutelles aux majeurs sont assurées par :

- L'Union départementale des associations familiales – **UDAF**
- L'Association tutélaire des inadaptés de Haute-Corse – **ATHIC**
- Un mandataire individuel

Le pilotage de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

En 2013, l'État a versé 359 449 € au titre du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**) et de la compensation des postes vacants. Il a participé à l'abondement du fonds de compensation du handicap à hauteur de 9 921 €.

Afin de réduire les disparités dans les critères d'attribution de l'AAH, l'État s'est fortement impliqué et a participé aux différentes instances des Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (**CDAPH**), COMEX et Fonds de compensation du handicap.

Le conseil de famille des pupilles de l'État

Entre le 10 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, ont été recensées 5 naissances sous le secret :

- 3 enfants ont été confiés à des familles adoptives lors de deux réunions du Conseil de Famille des Pupilles de l'État
- 1 enfant a été repris, dans le délai légal, par la personne l'ayant confié pour adoption
- 1 enfant est décédé le lendemain de sa naissance

La prise en charge des naissances sous le secret au centre hospitalier de Bastia a fait l'objet d'une séance de travail organisée à la demande des membres du Conseil de Famille.

— Le sport

Dans le domaine du sport, l'État s'assure de la sécurité des pratiques et de la conformité des équipements mis à la disposition du public.

La sécurité des pratiques sportives

En matière de sécurité des activités sportives et de loisirs, trois axes de prévention et de contrôle ont été définis au niveau départemental.

Le soutien à la parentalité

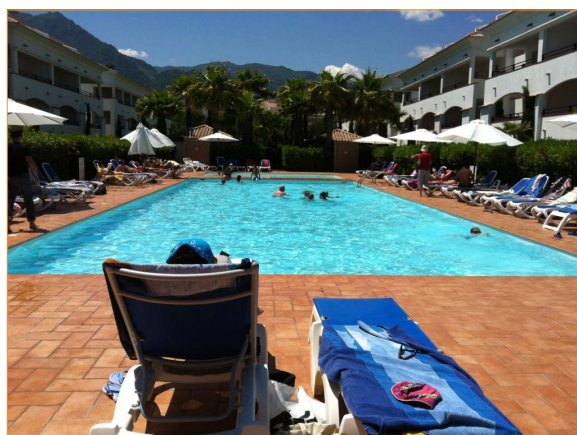
La DDCSPP anime et assure avec la CAF le pilotage des dispositifs de soutien à la fonction parentale :

- **Le dispositif du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents** permet la mise en place d'actions innovantes à destination des parents et des familles, ex : café des parents, etc. En 2013, 23 840 € ont été consacrés à 17 actions.

- **Le Conseil Conjugal et Familial**, soutenu à hauteur de 8 500 €, est assuré par l'École des parents et des éducateurs.

Contrôle des piscines privées à usage collectif

Installées principalement dans les hôtels, les résidences de vacances et les campings, ces piscines sont réglementées notamment en matière de déclaration, de sécurité et de qualité de l'eau. Les contrôles « inter-services » ont été prioritaires sur ces installations avec une sensibilisation des exploitants sur la prévention des noyades.



Contrôle des établissements nautiques

Des contrôles renforcés ont été organisés en mer afin de vérifier *in situ* les conditions d'encadrement.

Contrôle des centres équestres

Les contrôles inter-services ont été ciblés sur les établissements non contrôlés précédemment ou présentant des non conformités importantes.

En 2013, le service a ainsi effectué 92 contrôles dans 64 établissements d'activités physiques et sportives (APS). Les mesures administratives sont en baisse (13 en 2013).

Globalement, les exploitants ont le souci d'être en conformité avec la réglementation en vigueur. Concernant la qualification de l'encadrement, aucune infraction manifeste n'a été constatée par les services.

Les manquements les plus importants qui ont fait l'objet de mesures administratives concernent le défaut de garanties d'hygiène et de sécurité, le défaut de matériel de sécurité ainsi que le non respect des quotas d'encadrement.

— La jeunesse

La protection des mineurs à l'occasion de leurs congés et loisirs

Cette action concerne les mineurs qui soit résident sur la Haute-Corse, soit viennent en congés dans le département dans le cadre de loisirs collectifs organisés.

Les accueils de loisirs sans hébergement

26 accueils collectifs de mineurs fonctionnent sur les mercredis et temps périscolaires.

Les manifestations sportives

Le Tour de France cycliste



La venue en Corse de cette grande épreuve a mobilisé le service loisirs et vie civique de la DDCSPP pour l'instruction du dossier administratif d'autorisation. De nombreuses réunions de préparation associant les différents services et partenaires ont été nécessaires. L'organisation des déplacements des coureurs, de la caravane publicitaire, des journalistes, etc. a généré une logistique complexe. La réussite de cette épreuve a contribué à donner une excellente image de notre région.

26 accueils fonctionnent sur les temps des vacances scolaires à l'occasion de loisirs sans hébergement.

Tous ces accueils sans hébergement fonctionnant à l'année sur les mercredis et vacances scolaires sont contrôlés au moins une fois par an.

Les séjours de vacances

Si les accueils de loisirs sans hébergement concernent surtout un public enfant vivant en Corse, les séjours de vacances, très axés sur la pleine nature, impactent une tranche d'âges plus élevée et très majoritairement issue du continent.

En 2013, le département a accueilli plus de 350 séjours ; ce sont donc plus de 11 500 enfants et

jeunes qui sont accueillis durant la période estivale. La majorité des séjours de vacances se déroulant en Corse est à l'initiative d'organismes résidant sur le continent. 78 séjours ont été contrôlés soit 22 % des séjours accueillant 2909 enfants, représentant 25% des enfants accueillis au cours de l'été 2013. Hormis une affaire de tentative d'agression sexuelle entre mineurs traitée par la gendarmerie et transmise au Parquet, aucun incident majeur n'a été signalé.

Les actions en faveur des politiques de la jeunesse

L'État, en partenariat avec les collectivités (Conseil général, Collectivité Territoriale de Corse, communes et communautés de communes), participe à la politique de jeunesse sur le territoire par le biais des **contrats éducatifs locaux**.

Ces politiques éducatives, dont les objectifs

prioritaires sont de favoriser l'accès aux loisirs, à des activités sportives et culturelles, notamment à l'occasion des temps péri et extrascolaires, ont permis l'émergence d'accueils collectifs de mineurs qui structurent l'offre de loisirs autour d'objectifs éducatifs et pédagogiques et favorisent des emplois de proximité.

En 2013, 14 contrats ont été signés. Ils ont rassemblé 92 communes. L'État a investi 68 900 € en subventions directes et 32 238 € via les postes Fonjep. Ces contrats ont vocation à intégrer les PEDT liés à la réforme des rythmes scolaires.

CHIFFRES CLÉS

26 accueils sans hébergement installés à l'année

350 séjours sur l'été pour

11 500 jeunes accueillis hors de leur domicile

— La vie associative

Le soutien aux associations

Les conseils

Toutes les associations qui en font la demande sont reçues et accompagnées dans les démarches nécessaires à leur création et à leur développement.

Le travail a été engagé sur la re-création d'une Mission d'Aide et d'Information des Associations (**MAIA**). Le redémarrage de cet outil au service des associations, d'abord prévu fin 2013 a toutefois dû être reporté au premier semestre 2014.

Le greffe

Enregistrement des actes administratifs et information de proximité constituent des temps forts d'activité pour une compétence circonscrite à l'arrondissement de Bastia.

Les postes « FONJEP »

L'État, par le biais des postes FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire), facilite la rétribution de personnels permanents, employés par les associations, remplissant des fonctions d'animation et/ou de gestion.

Sur le département, 21 associations sont bénéficiaires d'une aide via les postes FONJEP (4 associations ont des demi postes - 3 582 €, et 17 des postes pleins - 7 164 €).

L'engagement citoyen : le service civique

Le dispositif du service civique, institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, a pour objet le renforcement de la cohésion sociale par la promotion des valeurs citoyennes auprès des jeunes de 15 à 25 ans.

En 2013, 45 jeunes sont entrés dans le dispositif.

CHIFFRES CLÉS

- Ce sont dans près de 54 % des cas des jeunes filles.
- Ils ont entre 16 et 20 ans dans 53,6% des cas (14,8% sont mineurs).
- 62 % d'entre eux ont un niveau V ou inférieur.
- Ils ne sont que 13 % à avoir une formation supérieure ou égale au niveau III.
- À l'entrée en mission, ils sont 53 % à être à la recherche d'un emploi.
- 80 % des missions vont à leur terme et semblent correspondre aux attentes des jeunes. Les missions proposées se retrouvent principalement dans les domaines de la Solidarité (55%) et de l'Environnement (20%).

— Les examens et les formations

En partenariat avec la DRJSCS, des jurys en vue de la délivrance des qualifications professionnelles nécessaires aux éducateurs sportifs sont organisés.

Le service organise les sessions d'examen pour le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (**BNSSA**). Ce diplôme permet d'assurer la surveillance des baignades, notamment l'été, sur les plages. Deux sessions ont été organisées à Bastia (examen initial et recyclage quinquennal) pour un total de 50 candidats environ.



CHIFFRES CLÉS

Dans le domaine de l'animation :

- 61 BAFA ont été attribués en 2013 par le jury départemental.
- Deux formations BPJEPS (1 animation sociale et 1 loisirs tous publics) ont été organisées en 2013.
- Sur la formation Animation Sociale, (6 stagiaires) 4 stagiaires ont validé la totalité des UC et ont donc obtenu leur diplôme, et 2 stagiaires ont validé une majorité d'UC et devraient obtenir leur diplôme en 2014.
- Sur la formation Loisirs Tous Publics (7 stagiaires), 5 ont validé la totalité des UC et ont donc obtenu leur diplôme, et 2 stagiaires ont validé une majorité d'UC et devraient obtenir leur diplôme en 2014.

L'État accompagne le développement du territoire

■ Mission économique et financière de la DDFiP

Le nombre de saisines d'entreprises pour des dettes sociales et fiscales, est en forte augmentation par rapport à 2012 (49 contre 28 en 2012, soit + 75%). Il en est de même pour le nombre de plans accordés (36 contre 20 en 2012, soit + 80 %) et pour le montant global de la dette prise en compte par les plans de règlement (4.8 M € en 2013 contre 1.9 M € en 2012, soit + 152 %).

La situation économique semble donc se dégrader fortement en cette fin d'année 2013 et les enjeux liés à l'emploi sont réels dans plusieurs dossiers, les difficultés impactent des entreprises de taille non négligeable pour le département.

Même si le BTP est apparemment le principal domaine impacté, les difficultés semblent désormais affecter les entreprises de tous les secteurs d'activité. À noter que les plans de règlement octroyés en 2013 ont une durée moyenne de 31 mois et génèrent des encaissements mensuels d'un montant de 154 091 €.

■ Emploi : emplois aidés, contrats de génération, tourisme, formation professionnelle, chômage

CUI, CAE, CIE

Le contrat unique d'insertion (**CUI**) est un dispositif d'emplois aidés financé par l'État et devant « *faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi* » (art. L 5134-20 pour le contrat d'accompagnement vers l'emploi (**CAE**) et L 5134-65 pour le contrat initiative emploi (**CIE**) du code du Travail). Le CUI est CAE si l'employeur relève du secteur non marchand et CIE s'il relève du secteur marchand.

Un arrêté du préfet de région fixe les priorités au regard desquelles les enveloppes physiques et financières sont réparties entre les opérateurs du dispositif (Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales et Conseil général pour les bénéficiaires du RSA). En 2013, trois arrêtés ont été signés (2 février 2013, 4 avril 2013 et 5 septembre 2013).

La relative faiblesse du tissu entrepreneurial avec un taux important de TPE et la place importante qu'occupent les collectivités locales et les associations contribuent à faire du dispositif CUI un outil d'insertion utile et recherché. Le développement des SIAE en Haute Corse depuis trois ans impacte de façon très sensible le dispositif CUI-CAE (en 2013, une centaine de CAE signés avec les SIAE).

Le pilotage du dispositif impose de rechercher à maximiser les contrats tout en conservant l'objectif de qualité (accès à l'emploi durable).

Le dispositif « Emplois d'avenir » (EAV)

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, le dispositif EAV est un outil de lutte contre le chômage des jeunes (16-25 ans) et en faveur de leur insertion sociale et professionnelle, financés par l'État (avec cofinancements de la CTC en 2013) et adossé sur contrat unique d'insertion.

Il était prévu de créer 100 000 EAV entre novembre 2012 et décembre 2013 (dont 6000 gérés par l'Éducation nationale). Principalement ouverts aux employeurs du secteur non marchand, il est néanmoins prévu un volet pour le secteur marchand (15 à 20 %).

Le dispositif EAV permet un accompagnement sur le temps long (trois ans) de nature à faciliter cette insertion professionnelle. La réussite du dispositif réside ainsi dans la qualité de l'accompagnement par les opérateurs. Ces derniers sont **les missions locales, Cap emploi** et le **Pôle emploi**.

La coordination des opérateurs au niveau régional, départemental et infra départemental est un enjeu majeur pour la réussite du dispositif.

Le pilotage régional associe la Collectivité territoriale de Corse pour la définition des activités marchandes éligibles. L'enveloppe régionale (390) est répartie entre les deux départements (196 en 2A et 194 en 2B).

Pour les employeurs du secteur public, le dispositif EAV s'intègre dans le cadre de leur GPEC.

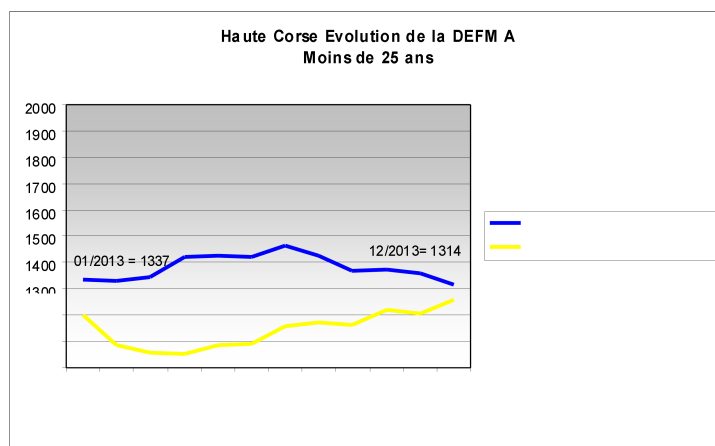
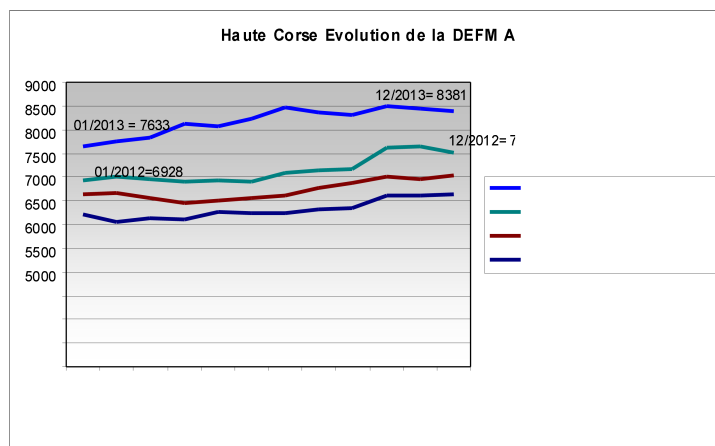
La DIRECCTE-UT 2B assure le pilotage du dispositif en Haute Corse. Ce pilotage a été réalisé de façon à avoir une gestion optimale de l'enveloppe :

- Suivi mensuel de la consommation par chaque opérateur (données Extranet-CUI ; EAV et informations communiquées par les opérateurs).

- Confection d'un tableau de pilotage physico-financier permettant de suivre l'évolution de la consommation des enveloppes.
- Si nécessaire, message d'alerte (par courriels) signalant tout risque de dérapage.
- Réunion mensuelle du SPET pour évaluer les impacts du dispositif et, si nécessaire, procéder à des ajustements (dans le cadre de l'arrêté préfectoral).
- Réunion mensuelle (et à la demande en cas de nécessité) pour les cellules opérationnelles de suivi des EAV.

La demande d'emploi en fin de mois (DEFM)

La dégradation de la situation économique engendre une augmentation continue de la DEFM depuis 2010. Le deuxième semestre de l'année 2013 est marqué par une relative stabilisation de la DEFM. La DEFM Jeunes est orientée à la baisse.



Emploi et jeunesse

S'agissant des jeunes, leur accès et surtout leur maintien dans l'emploi s'avèrent être difficiles. L'un des problèmes signalés par les jeunes et les employeurs réside dans le fait que l'accompagnement vers puis dans l'emploi est défaillant (faute de temps ou de moyens). La récurrence du chômage limite les chances d'insertion professionnelle et sociale.

Les enveloppes 2013

CAE : 922 (Semestre 1 = 388 et semestre 2 = 534)

CIE : 87 (Semestre 1 = 41 et semestre 2 = 46)

EAV : 194 (octobre 2012-décembre 2013)

— Développement de l'économie agricole

Les aides PAC aux exploitants agricoles

La DDTM met en œuvre les mesures de développement rural en faveur des exploitations agricoles et conduit les politiques contractuelles concernant les exploitations.

En 2013, une gestion serrée du dispositif

Cette gestion a permis de prescrire :

- **951 CAE** (103 % de l'objectif annuel)

Durée moyenne de prise en charge 8,55 mois avec 11,01 pour les contrats initiaux et 6,66 pour les renouvellements.

- **97 CIE** (111% de l'objectif annuel). Durée moyenne de prise en charge 8 mois.

- **241 EAV** (124 % de l'objectif), dont 43 dans le secteur marchand.

L'agriculture et les aides directes

Au titre de la politique agricole commune (**PAC**), environ 24 millions d'euros d'aides européennes viennent en soutien direct aux exploitations agricoles.

En Haute-Corse, la grande majorité (20 millions d'euros) des aides de la PAC 2013 ont été versées avant le 31 décembre à 1 085 exploitants.

Concernant la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (**PMTVA**), les départements corses sont en campagne décalée. Le dépôt des dossiers a lieu à partir du 15 octobre pour un paiement en juillet.

Bilan des aides directes au titre du premier et second pilier de la PAC

Nombre d'exploitations = 1314

Nombre ha de surface agricole = 110 264

	2011		2012		2013	
	Nbre de bénéficiaires	Montants versés (M€)	Nbre de bénéficiaires	Montants versés (M€)	Nbre de bénéficiaires	Montants versés (M€)
Aides ovines et caprines	362	1,52	374	1,76	370	1,6
Droits à paiement unique	996	8,96	1038	9,21	1065	9,94
PMTVA ₁	545	4,2	516	4,2	Campagne 2013 non close	
ICHN ₂	971	8,0	972	7,9	995	8
PHAE ₃	188	0,362	168	0,33	90	0,18

Bilan des contrôles relatifs aux aides surfaces et aides animales

Aides surfaces

	2011	2012	2013
Nombre de dossiers présents	1301	1313	1314
Nombre de dossiers contrôlés sur place	61	61	138
Nombre de dossiers en écart	27	21	36

Aides animales : contrôles sur place

Aides ovines et caprines	2011	2012	2013
Nombre de dossiers	384	378	370
Nombre de contrôles	45	41	37
% de contrôles	12 %	11 %	10 %
Contrôles conformes	33	34	32
% de contrôles conformes	73 %	82 %	86 %

Aides bovines : campagne 2012 non close	2010	2011	2012
Nombre de dossiers	532	537	516
Nombre de contrôles	111	118	52
% de contrôles	20,8 %	21,9 %	10,1 %
Contrôles conformes	98	105	38
% de contrôles conformes	88 %	89 %	73 %

1-Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes -PMTVA-

2-Indemnité compensatoire de handicaps naturels -ICHN-

3-Prime herbagère agro environnementale -PHAE-

La télédéclaration des aides PAC

L'année 2013 a été marquée par une nouvelle progression du taux de télédéclarations sur le volet surface des aides agricoles. Avec 1 127 dossiers télédéclarés sur un total de 1 314 dossiers déposés, le taux de télédéclaration atteint 85,77 % contre 83,2 % en 2012 et 69,12 % en 2011.

Du fait de ce résultat, le département de la Haute-Corse a été choisi pour faire partie des départements pilotes engagés dans le « **zéro papier** » en **2014**. Aussi, aucun dossier papier ne sera envoyé aux exploitants agricoles pour la prochaine campagne.

Le Plan OSIRIS

Faisant suite à l'audit de la Commission Européenne

qui considère que la piste d'audit n'est pas respectée pour les aides relevant du plan de développement rural de la Corse (**PDRC**), la mission menée par l'ASP et la DGPAAT, en collaboration avec la CTC (Direction des Affaires Européennes et de la Coopération) et l'ODARC (Service Audit), a révélé la nécessité de mettre en place un plan de rattrapage des données sous OSIRIS pour les années 2009 à 2011.

L'année 2013 a été marquée par l'achèvement de ce plan d'action.

Un nouvel audit de la Commission Européenne prévu au cours du premier semestre 2014 sera chargé de valider le rattrapage définitif de l'ensemble des aides relevant du PDRC sur la période concernée.

■ Dotations de l'État

S'agissant de l'exercice 2013, la loi de finances a prévu la création d'un fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises reversée aux départements les moins favorisés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Le département a bénéficié de ce fonds à hauteur de 475 815 €.

Dotations en fonctionnement, allocations compensatrices, dotations globales de décentralisation

Le montant total des concours financiers de l'État versé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale s'élève à **176 654 253 €**, dont :

30 128 499 € au titre de la DGF et de ses composantes
43 260 119 € au titre de la compensation de la fiscalité
3 265 635 € au titre des DGD

Dotations en investissement et FCTVA

Le Bilan de la programmation DETR

La dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**), créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011 et qui résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR), s'est élevée à **4 087 809 €**.

Sur 234 communes éligibles, un quart d'entre elles a déposé un dossier, ce qui a permis d'accompagner 66 projets. Sur 11 EPCI, la moitié a déposé un dossier et 5 projets ont été retenus.

Les aides à l'investissement accordées aux communes et aux EPCI

Ces aides ont porté sur 71 opérations pour un montant total de travaux de 14 276 514€. Les catégories d'opérations prioritaires qui avaient été retenues en 2012 par la commission d'élus ont été reconduites à l'identique au titre de 2013.

Cette commission a par ailleurs examiné 10 projets susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 150 000 €.

Répartition de la DETR

18,62% : établissements scolaires (15,83 % en 2012)
49,70 % : bâtiments communaux (39,49 % en 2012)
1,10 % : ordures ménagères (6,77 % en 2012)
1,48 % : développement rural, touristique et environnement (0,15 % en 2012)
0,68 % : maintien et développement des services publics en milieu rural (13,40 % en 2012)
27,93 % : voirie, (19,06 % en 2012)
0 % développement économique, (0 % en 2012)
0,51 % : AEP- Assainissement, (5,31 % en 2012)

Subventions exceptionnelles

Les subventions pour travaux divers d'intérêt local concernent exclusivement les crédits gérés directement par le cabinet du ministre de l'Intérieur. L'attribution de ces aides est effectuée au niveau central par décision du ministre, sur proposition de la commission des finances de l'assemblée nationale ou du Sénat.

Le montant des subventions accordées est identique à celui de 2012 et s'élève à 239 929€. 31 dossiers contre 43 en 2012 ont fait l'objet d'une aide financière ce qui porte le montant moyen d'aide attribuée à **7 739 €** contre 5 579 € en 2012.

Dotations amendes de police

Depuis 1973, les communes perçoivent une partie des amendes de police en matière de circulation.

Les sommes, destinées au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, sont réparties au prorata du nombre de contraventions constatées l'année précédente et versées, soit directement aux communes ou à leurs groupements de plus de 10 000 habitants, soit aux départements pour les autres communes.

Au titre de la répartition 2011, une somme de 412 953€ a été attribuée à Bastia, et 457 268€ au conseil général pour établir la programmation des subventions au profit des collectivités concernées.

Par ailleurs, l'article 40 de la loi de finances 2008 a

institué une nouvelle affectation du produit des amendes perçues par la voie des radars automatiques au bénéfice des départements.

Cette dotation, qui permet d'aider au financement des opérations contribuant à la sécurisation du réseau routier départemental, s'est élevée à 411 941€.

FCTVA

Le total des versements effectués a été de **20 318 387 €**, au titre respectivement :

- Des plans de relance 2009 et 2010 (règlement des dépenses d'investissement de l'année N-1) : 12 898 447€.
- Du droit commun (règlement des dépenses d'investissement de l'année N-2): 7 419 940€.

DGE DÉPARTEMENT

Un montant total de **1 311 548 €** a été réparti de la façon suivante :

- Au titre de travaux structurants d'équipement rural (AEP, électrification) 308 646 €.
- Au titre de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal : 1 002 902 €.

■ FEDER

Le montant global des subventions obtenues au titre du FEDER en 2013 s'élève à **3 515 204,74 €**.

1 447 084,22 € ont été versés en 2013, au bénéfice pour exemples des opérations suivantes :

Suivi de la santé financière des collectivités

Deux dispositifs, en lien avec les services de la DDFIP et des sous-préfectures, sont mis en place afin de détecter et d'accompagner les collectivités qui connaissent des difficultés ou fragilités financières :

Le **réseau d'alerte**, par le biais de ratios, permet d'identifier les situations à risque et de sensibiliser les exécutifs locaux aux mesures de restauration qui devraient être mises en œuvre.

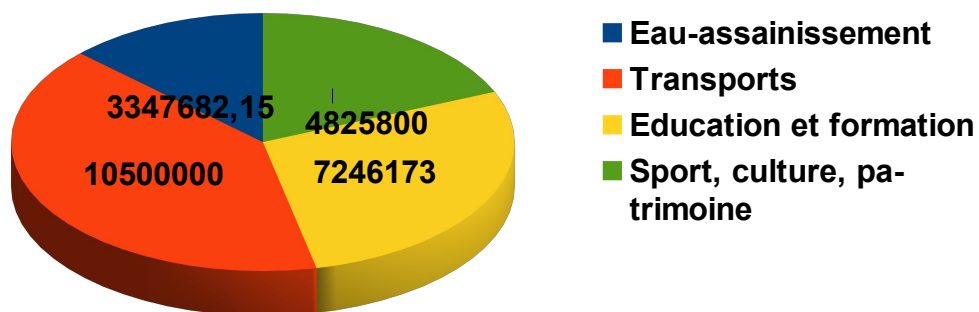
L'**observatoire des budgets locaux** définit les actions à conduire auprès des collectivités qui relèvent du réseau d'alerte.

La Chambre régionale des comptes de Corse a été saisie à trois reprises pour rejet dans l'adoption du compte administratif, du compte de gestion et du budget primitif.

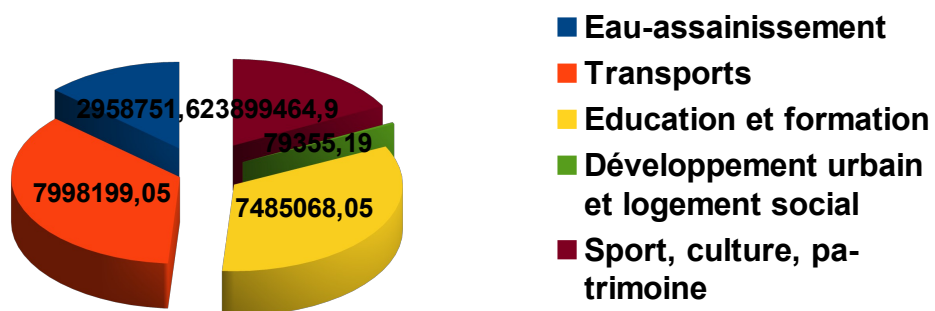
Par ailleurs, douze arrêtés préfectoraux de mandatement d'office au bénéfice de créanciers de collectivités territoriales et de leurs établissements publics ont été édictés contre 11 en 2012 et 26 en 2011.

- 43 088,75 € pour une subvention d'un montant de 586 514,35 € pour le traitement des abords de l'accès Fortin et la création du parc Formagina
- 1 065 000 € (subvention : 2 130 000 €) pour les travaux de calibrage du réseau eaux pluviales
- 106 200 € (subvention : 212 400 €) pour la construction de la déchetterie de Sisco
- 41 250 € (subvention : 137 500 €) pour la mise en place du réseau très haut débit zone activité d'Erbajolo

ENGAGEMENTS 2013



MANDATEMENTS 2013



Les dissolutions

Sur les 15 dissolutions de syndicats envisagées pour cause d'inactivité, 14 sont intervenues et 1 a été abandonnée faute de majorité.

Les dernières mesures

Les dernières mesures prévues dans le schéma ont été achevées en 2013 :

- 3 communautés de communes ont été créées ex-nihilo :
 - La Communauté de communes du Niolu, 5 communes (940 hab).
 - La Communauté de communes de la Vallée du Golo, 18 communes (3554 hab).
 - La Communauté de communes Orezza Ampugnani, 29 communes (1758 hab).
- 1 communauté de communes existante a été fusionnée avec des syndicats intercommunaux existants.

— Urbanisme

Les documents d'urbanisme

La DDTM accompagne les collectivités dans le domaine de l'urbanisme. Elle élabore les porter à connaissance et les avis de l'État sur les projets de plans locaux d'urbanisme (**PLU**).

L'année 2013 a été marquée par la fin des dispositions transitoires permettant aux collectivités engagées dans une démarche de PLU de finaliser leur document sans intégrer les dispositions des lois Grenelle. Les PLU arrêtés avant le 1er juillet 2012 et approuvés avant le 1er juillet 2013 pouvaient être réalisés sous les dispositions antérieures.

Nouvelle composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014

Il appartenait au Préfet de constater par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2013, la nouvelle composition du conseil communautaire en remplacement des règles statutaires en vigueur jusqu'en mars 2014.

Ainsi, à l'issue de cette procédure et conformément aux dispositions légales précitées, il a été constaté, par arrêté du 28 octobre 2013, pour chacun des 18 EPCI concernés, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Ainsi en 2013 :

- 9 nouveaux PLU et 2 révisions de PLU ont été approuvés.
- 5 communes ont engagé ou poursuivi l'élaboration ou la révision de leur PLU sous les dispositions des lois Grenelle.
- 3 nouvelles cartes communales et 1 révision ont été co-approuvées.
- Les cartes communales approuvées par 3 communes ont fait l'objet d'un refus de co-approbation.

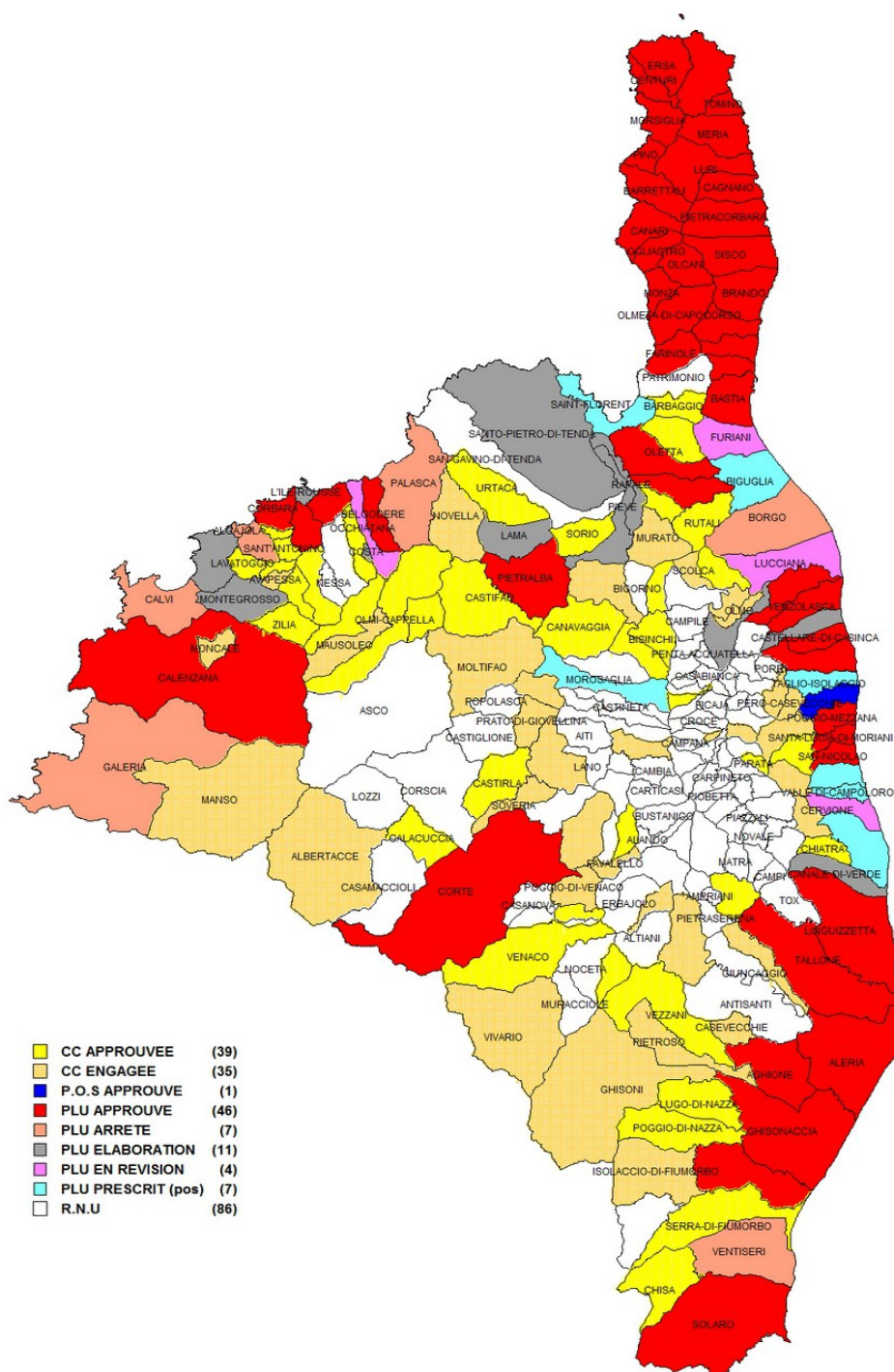
Le contrôle de légalité exercé sur l'approbation de ces documents a eu pour effet le retrait partiel de 2 PLU par la collectivité et des référés-suspensions préfectoraux à l'encontre de 3 PLU (dont 1 en tout début 2014) et 1 PLU Intercommunal.

3 PLU (dont 1 PLU Intercommunal) ont fait l'objet d'une ordonnance du tribunal Administratif de suspension partielle dans l'attente de la décision en annulation.

Évolution des documents d'urbanisme

	Plan local d'urbanisme PLU	Plan d'occupation des sols POS	Carte communale CC	Règlement national d'urbanisme
2011	26	31	33	146
2012	41	17	38	140
2013	50	12	41	133

État d'avancement des documents d'urbanisme au 31/12/2013



Les autorisations de construire

La DDTM instruit les autorisations de construire (permis de construire, déclarations de travaux, certificat d'urbanisme, etc.) pour le compte de 233 communes sur les 236 que compte la Haute-Corse. Elle exerce cette mission en tant que service mis à disposition des communes qui disposent d'un document d'urbanisme approuvé (POS, PLU ou Carte Communale) et au nom de l'État pour les communes

qui n'ont pas de documents d'urbanisme et dans lesquelles le règlement national d'urbanisme s'applique.

Seules les communes de Bastia, Cervione et Santa-Maria-Poggio instruisent elles-mêmes leurs autorisations d'occupation du sol.

En 2013, ce sont **4 525** dossiers qui ont été instruits, dont 1 730 permis de construire, par les trois centres d'instruction.

Nombre de dossiers instruits

	Centre de Bastia	Centre de Balagne	Centre de Corte	Total	Evolution	
	Dossiers instruits	Dossiers instruits	Dossiers instruits	Dossiers instruits	dont PC	
2011	2 295	1 408	1 356	5 059	3 125	- 2,88 % / 2010
2012	2 296	1 339	1 306	4 941	2 118	- 2,33 % / 2011
2013	2 111	1 137	1 277	4 525	1 730	- 8,42 % / 2012

La Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

Installée en juin 2012, la **CDCEA**, dont la DDTM assure le secrétariat, est consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et dans les cas suivants :

- Élaboration ou révision des PLU, des CC et des ScoT
- Autorisations d'urbanisme : la doctrine de la CDCEA de la Haute-Corse (validée par l'ensemble des membres) prévoit qu'elle n'est pas consultée sur les premières demandes. En revanche, elle émet un avis

sur les dossiers qui font l'objet d'un recours gracieux et sur ceux qui présentent certaines spécificités, notamment les champs photovoltaïques. Toutefois, les dossiers dont l'instruction conduit à un refus évident et obligatoire ne font pas non plus l'objet d'une consultation de la CDCEA.

En 2013, la commission s'est réunie 4 fois et a émis 12 avis, dont 9 défavorables, soit 75 % des avis rendus. Ces avis ont porté sur des projets de PLU, CC, champs photovoltaïque et recours gracieux pour refus d'autorisation d'urbanisme, mais aussi sur le projet du Schéma Régional Climat Air Énergie de la Corse.

Nombre d'avis émis par la CDCEA

	PLU	CC	Champs photovoltaïques	Recours gracieux	Autres
2012	10 avis	7 avis	5 avis		
2013	3 avis	5 avis	1 avis	2 avis	1 avis

— Appui technique pour le compte de l'État

En 2013, la DDTM a apporté son appui à la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation des bâtiments de l'État.

Dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) :

- DREAL de Corse, site de Montesoro : aménagement des combles. Les études ont été réalisées en 2013. Travaux prévus pour janvier 2014.

Pour le compte du ministère de la Justice, la DDTM est partie prenante en tant que conducteur d'opération sur les travaux de rénovation du palais de Justice de Bastia :

- Mise aux normes accessibilité, sécurité incendie, rénovation énergétique, réorganisation fonctionnelle de locaux : études (APS et APD) réalisées en 2013
- Mise aux normes électriques : travaux réalisés en 2013.

Pour le compte du ministère de l'Intérieur :

- Conduite d'opération pour la construction du nouveau centre de sécurité civile de Bastia-Poretta sur la commune de Lucciana. La démolition de l'ancienne base débutera en 2014
- Suivi des travaux d'étanchéité à la préfecture de Bastia, secteur restaurant inter administratif
- Conduite d'opération pour la sécurisation des façades du bâtiment de la préfecture de Bastia : travaux réalisés en 2013
- Réalisation des travaux d'étanchéité au siège de la DDTM de Haute-Corse (parvis et parkings) : travaux réalisés en 2013
- Conduite d'opération pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'Institut Régional d'Administration de Bastia : études réalisées en 2013, travaux démarrés en octobre 2013.

L'État adopte le système éducatif au service de la réussite de tous

L'année 2013 a été marquée par la promulgation de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Les services départementaux de l'Éducation nationale ont été particulièrement mobilisés par deux grands dossiers :

- La mise en place des nouveaux rythmes scolaires.
- L'amélioration des différents dispositifs de soutien aux élèves :
 - L'accueil et la scolarisation des élèves allophones.
 - La réorganisation des SEGPA.
 - La lutte contre le décrochage scolaire.

— Réforme des rythmes scolaires

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a modifié les articles du code de l'éducation relatifs aux rythmes scolaires et aux activités pédagogiques.

La semaine de quatre jours et demi sera effective dans toutes les écoles du territoire à la rentrée 2014. Cette réforme du temps scolaire a pour premier objectif un meilleur respect des rythmes d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite scolaire de tous les élèves.

Les services de l'éducation nationale, ainsi que les services de l'État concernés, notamment la DDCSPP, ont accompagné les communes dans la mise en place de cette réforme et assurent le suivi quotidiennement la préparation de la prochaine rentrée scolaire. Un groupe d'appui départemental présidé par le préfet ou son représentant a été créé afin d'aider les communes et apporter des éclaircissements ou des réponses aux élus ainsi qu'aux représentants des parents et des personnels.

S'agissant des organisations du temps scolaire, la totalité des communes ont opté pour une organisation du temps scolaire le mercredi matin, à l'exception de la commune de Castellare di Casinca qui a choisi le samedi matin.

La généralisation de la réforme se poursuit de manière satisfaisante dans le département et les communes travaillent actuellement sur la mise en œuvre des avant-projets de projets éducatifs territoriaux (PEDT).

■ Élèves allophones

En 2013, deux modifications importantes ont été portées à la scolarité des enfants allophones.

Une nouvelle organisation de la scolarité des enfants allophones nouvellement arrivés

L'objectif est d'organiser un **continuum scolaire**, depuis l'arrivée de l'élève jusqu'à son entrée au collège et au lycée, ceci dans le but de construire des compétences linguistiques en français, au service de la réussite scolaire dans toutes les disciplines.

La création du CASNAV

Pour le département de Haute-Corse la création du centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (**CASNAV**) départemental, structure d'expertise et de coordination, a permis :

- D'élaborer un projet de cellule d'accueil associant différents services de l'État (Préfecture, DDCSPP) et des collectivités territoriales pour permettre une prise en charge globale de la famille ;
- D'élaborer une restructuration des implantations des structures d'accueil, dans les premier et second degrés.

La création d'une cellule d'accueil

Les élèves non francophones qui arrivent tout au long de l'année dans le département bénéficieront d'un dispositif d'accueil particulier, à savoir une cellule d'accueil au sein du centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.

Il s'agit de proposer un **accueil sans délai** pour les élèves allophones nouvellement arrivés et de favoriser l'harmonisation des procédures d'accueil et de scolarisation. Tous les dispositifs d'aide et d'accompagnement seront mobilisés par la cellule d'accueil. Celle-ci devrait être opérationnelle pour la rentrée 2014.

Restructuration des implantations des structures d'accueil

À l'école élémentaire comme dans les collèges et lycées, les élèves sont obligatoirement inscrits dans une classe ordinaire correspondant à leur niveau et à leur âge, avec un décalage d'un ou deux ans au plus.

En parallèle, ils peuvent être regroupés dans l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (**UP2EA**), qui se substitue aux dispositifs existants (CLIN-CLA-CLA/NSA, etc.).

Dans le premier degré, trois UPE2A vont progressivement être mises en place : une à Bastia, une en Balagne et une dans la Plaine orientale.

Les UPE2A dans le second degré sont recentrées sur les lieux de vie des élèves (cf. carte des implantations en annexe).

— Réorganisation des SEGPA

Au collège, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (**SEGPA**) accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun.

Les élèves suivent des enseignements adaptés qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de construire progressivement leur projet

de formation et de préparer l'accès à une formation diplômante.

Dans le département, les structures d'accueils des SEGPA n'étaient pas adaptées aux spécificités de l'enseignement. Les formations qualifiantes qui étaient implantées en collège sont ainsi transférées vers le lycée professionnel Fred Scamaroni à Bastia pour la rentrée 2014.

Dans le même temps sont regroupées, dans un même collège, les formations allant de la classe de 6^{ème} à la 3^{ème}. Ce projet devrait être effectif à la rentrée scolaire 2015.

— Décrochage scolaire

La diminution du nombre de jeunes décrocheurs constitue une priorité nationale et académique.

Plates-formes d'appui

Dans le département de Haute-Corse, trois plates-formes d'appui et de suivi aux décrocheurs (Bastia, Corte, Calvi) calquées sur les arrondissements permettent, par la coordination des différents acteurs de l'insertion, de mettre en place un accompagnement (Missions locales ou Mission de lutte contre le décrochage scolaire –ex-MGI) et de favoriser le retour en formation de ces jeunes par un accès à une qualification ou à un emploi.

Les réseaux FoQualE

L'Éducation Nationale a par ailleurs installé en 2013 les réseaux « Formation Qualification Emploi » (**FoQualE**) sur les mêmes territoires pour fédérer l'offre de solutions dans une perspective de rescolarisation en formation initiale.

Animés par un Inspecteur de l'Éducation nationale de l'information et de l'orientation (**IENIO**), ils permettent une évaluation précise des besoins et de l'action en termes d'accueil et d'accompagnement grâce notamment à l'implication des chefs d'établissement, de la directrice et des conseillers d'orientation-psychologues du centre d'information et d'orientation, ainsi que des référents de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire.

Repérer les élèves « décrocheurs »

Avec un repérage plus fin et une mise à jour fiabilisée des bases des établissements, notamment la prise en compte des jeunes scolarisés au Lycée maritime de Bastia, le nombre de jeunes non retrouvés dans les bases de l'Éducation Nationale a été divisé par deux en deux ans.

Une quarantaine de jeunes a repris des formations au sein de l'Éducation Nationale lors de l'année 2013. Une douzaine supplémentaire a été réintégrée depuis novembre 2013.

Campagnes du:	Non retrouvés			Dont suivis ML		
	F	G	Total	F	G	Total
04/11/2013	118	158	276	43	49	92
28/03/2013	230	262	492	116	104	220
25/10/2012	196	221	417	71	59	130
07/03/2012	286	431	717	112	128	240
31/10/2011	244	300	544	0	0	0

Les chiffres clés 2013

Premier degré	2012	2013	EVOLUTION
Public	12886	13010	↗
Privé	366	360	→
Enseignement spécialisé	106	112	→
Total	13 358	13 482	↗
Collège			
Public	6073	6227	↗
Privé	438	414	↘
Enseignement adapté	292	254	↗
Total	6803	6895	↗
Lycée			
Généraux et technologiques	3137	3200	↗
Professionnels	1150	1193	↗
Privés	343	371	↗
Total	4630	4764	↗

L'État préserve le patrimoine

■ Étude BRGM : érosion du littoral – DPM

La gestion du domaine public maritime (DPM)

La mission de la DDTM dans ce domaine consiste à instruire les demandes d'autorisation des implantations pour des activités qui répondent à une utilité publique ou nécessitent la proximité immédiate de l'eau et notamment :

- Les dossiers d'autorisation d'occupation temporaires (AOT, concessions de plage, concessions d'utilisation du DPM, mouillages organisés).
- La détermination des délimitations du DPM.
- Le suivi du trait de côte et des phénomènes d'érosion.
- L'élaboration de la servitude de passage des piétons le long du littoral.
- L'instruction des procédures liées aux travaux sur le rivage de la mer.

L'instruction des autorisations d'occupation temporaire (AOT)

En Haute-Corse, la gestion des AOT s'effectue à travers une commission de gestion du DPM, instaurée en 2010 par le Préfet. Elle est chargée de se prononcer sur les AOT accordées dans le département.

Quatre commissions se sont tenues aux mois de janvier, mars, juin et décembre 2013, au cours desquelles la commission a instruit 138 dossiers.

155 AOT étaient en cours de validité en 2013 (126 en 2012), dont :

- 25 autorisations de type pluriannuel.
- 28 autorisations de type annuel.
- 102 autorisations de type saisonnier.

Le littoral de la Haute-Corse comptabilise 50 établissements commerciaux et/ou terrasses à usage de restaurant qui bénéficient d'une autorisation d'occupation du DPM. Ils se répartissent en autorisations pluriannuelles (pour 2 établissements), en annuelles (4 établissements et 7 terrasses commerciales) et en saisonnières (8 établissements et 6 terrasses commerciales). Les restaurants de plage des concessions de l'Ile-Rousse et de Calvi comprennent respectivement 7 et 16 restaurants en dur chacun.

La surveillance du DPM

La DDTM assure la surveillance du DPM en effectuant des contrôles tout au long de l'année, en plus grand nombre en saison estivale. En 2013, ces contrôles ont donné lieu à 16 lettres de mise en demeure envers des détenteurs d'occupations temporaires, à raison de 3 pour démontage partiel des structures après le 15 octobre et 13 pour occupation non conforme à l'arrêté préfectoral.

Ces contrôles peuvent aussi être l'occasion de constater des occupations irrégulières du DPM. Dans ce cas, la DDTM engage les procédures graduelles prévues à cet effet : constat d'occupation du DPM, mise en demeure, procès-verbal, poursuite au tribunal administratif pour contravention de grande voirie et éventuellement au pénal en cas d'infraction au titre de l'urbanisme.

Évolution des procédures : 18 procédures contentieuses sont en cours.

Années	Mises en demeure de respecter les autorisations délivrées	Contravention de grande voirie	Démolition par les intéressés	Démolition d'office
2011	17	6	3	0
2012	40	6	0	0
2013	30	33	2	0

La délimitation du DPM

À ce jour, 112,5 kilomètres de côtes ont été délimités (soit par délimitation des lais-relais et du rivage, soit uniquement des lais et relais, soit uniquement du rivage) sur les 381,11 km de côtes, dont 132,55 km de plages que compte le département. Cela représente 85 % du linéaire sableux.

Le transfert de domanialité des ports

17 ports ont déjà été transférés aux collectivités compétentes (dont le port de Rogliano en septembre 2013). Les transferts des ports de L'Île-Rousse, Calvi et Luri sont en cours de finalisation, alors que Bastia-Port de Toga et Centuri restent à instruire.

La gestion du trait de côte

Les phénomènes d'érosion sur la Plaine Orientale et de manière plus générale l'évolution du trait de côte,

constituent un sujet de préoccupation important. Ainsi ce sont près de 44 % du linéaire de la Plaine Orientale qui font face à des phénomènes d'érosion et près de 78 % de ce même linéaire côtier qui présentent une sensibilité forte, voire très forte, à l'érosion lors des tempêtes.

La DDTM a diligencé des études visant à mieux appréhender ces phénomènes. Après un "Atlas littoral de la Plaine Orientale" élaboré en 2012 par le BRGM (géomorphologie, climatologie, hydrodynamique et évolution historique du trait de côte) une deuxième phase a été rendue en 2013 avec "l'étude générale pour la protection du littoral - préconisations de gestion". Les conclusions de ce rapport exposent des préconisations en matière de gestion du trait de côte. Pour parfaire la connaissance des phénomènes d'érosion côtière et de submersion marine sur l'ensemble du département, l'étude va être étendue au reste du département en 2014, soit de Bastia à Galéria.

■ Développement durable : préservation de la biodiversité et des ressources naturelles

La DDTM œuvre à prévenir la dégradation de la biodiversité, à améliorer la fonctionnalité des milieux naturels et à intégrer l'environnement dans les projets d'aménagement.

La lutte contre la perte de biodiversité figure parmi les grands enjeux de la stratégie nationale en faveur de la préservation des richesses naturelles et de l'aménagement concerté des espaces dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires.

ACTIONS MENÉES PAR LA DDTM EN 2013

- Co-pilotage de la politique Natura 2000 sur l'ensemble des 47 sites Natura 2000 de Haute-Corse, notamment par une participation et une représentation de l'État aux différents comités de pilotage des sites.
- Organisation et suivi, tant sur les aspects techniques qu'administratifs, de la mise en œuvre des documents d'objectifs sur 15 sites, dont 9 sont portés en maîtrise d'ouvrage par l'État.
- Mise en place d'une procédure d'instruction des évaluations des incidences Natura 2000, (associées aux polices administratives de la compétence DDTM), tant en interne (guide d'instruction), qu'en externe à destination des pétitionnaires (formulaire simplifiés, aide à la production des évaluations d'incidences préliminaires mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse)
- Instruction de 68 procédures d'évaluations d'incidences Natura 2000.

La **mise en œuvre du réseau Natura 2000** est à ce titre une priorité, à la fois parce qu'elle vise à répondre aux engagements communautaires de la France, et parce qu'elle est l'un des principaux outils de l'application du Grenelle de l'Environnement.

COPIL et DOCOB

Chaque site terrestre doit être doté d'une instance de concertation (**COPIL**) et d'un document d'objectifs (**DOCOB**). En Haute Corse, en ce qui concerne le milieu terrestre, à la fin de l'année 2013 :

- 97,5% des DOCOB terrestres sont engagés ou terminés (1 seul DOCOB reste à engager).
- 78 % des DOCOB sont terminés ou font l'objet d'une révision en cours.
- 52,5% des DOCOB terrestres bénéficient d'une animation.

L'année 2013 a été marquée par la poursuite de la mise en application du régime d'évaluation des incidences et par la préparation des secondes listes locales visant les activités non encadrées.

En ce qui concerne le milieu marin, les cartographies d'habitats et les diagnostics environnementaux des tomes 1 des DOCOB ont été validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse.

Les plans nationaux d'action espèces

Dans le cadre de la politique de conservation des espèces menacées et du Grenelle de l' Environnement, 18 espèces ont été retenues pour la Corse (dont 4 espèces Grenelle).

En 2013, 12 plans ont été initiés, la rédaction de 5 PNA a été lancée et l'évaluation d'1 PNA a débuté. Chacun de ces PNA a fait l'objet d'au moins une réunion du Comité de Pilotage dans l'année.

La mise en œuvre de la Stratégie de Création des Aires Protégées

La feuille de route pour la transition écologique a affirmé la nécessité de renforcer le réseau des espaces protégés et a prévu la finalisation d'ici mi-2013 du premier programme d'actions de la stratégie de création d'aires protégées (**SCAP**).

En 2013, une liste de 22 sites ou « Projets Potentiellement Éligibles » a été validée en Haute Corse par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, le Muséum National d'Histoire Naturelle et le Conseil National de la Protection de la Nature.

Un échéancier indicatif a été validé et l'instruction de 3 de ces PPE a été programmée en 2013.

La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau Circulaire impose la constitution et la mise en œuvre d'un programme de surveillance pour les eaux douces de surface.

L'enjeu de cette action est le suivi du bon état écologique des eaux pour évaluer le risque de non atteinte des objectifs environnementaux qui sont notamment :

- L'amélioration des connaissances pour identifier les pressions (prélèvements, débits d'étiage, altération morphologique des cours d'eau, rejets de substances toxiques, etc.) ;
- Récouter plus de données d'état pour caler les niveaux d'impact des pressions ;
- Suivre les actions mises en œuvre pour améliorer la qualité des masses d'eau jugées à "risque".

Trois réseaux sont suivis sur l'ensemble du territoire Corse : Réseau de Référence Pérenne (RRP), Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS), Réseau de Contrôle Opérationnel.

En Haute-Corse, durant l'année 2013, les 15 stations du RCS ont été suivies en intégralité par la DREAL, ainsi que les 6 stations du RRP pour le paramètre macro-invertébrés.

Les zones humides

L'engagement du Grenelle de l'Environnement pour la préservation des zones humides s'est traduit par un 2ème plan national en faveur des zones humides, achevé et évalué en 2013. Un 3ème plan national a

été annoncé lors de la conférence environnementale de 2013 et devrait être finalisé en 2014.

Au niveau régional, les actions de connaissance des milieux humides se sont poursuivies en 2013 en collaboration avec l'Office de l'Environnement de la Corse, notamment sur les mares temporaires.

Un atlas régional des zones humides a également été finalisé, en collaboration avec l'Office de l'Environnement de la Corse, et sera diffusé auprès des élus et des collectivités.

En collaboration avec l'Agence de l'Eau, les zones humides du bassin versant de Biguglia identifiées comme prioritaires dans le SDAGE ont par ailleurs été cartographiées.

Enfin, les actions de sensibilisation et de communication se sont poursuivies, avec l'organisation de la Journée mondiale des zones humides, en collaboration avec l'Office de l'environnement de la Corse

La Directive Eaux Résiduelles Urbaines

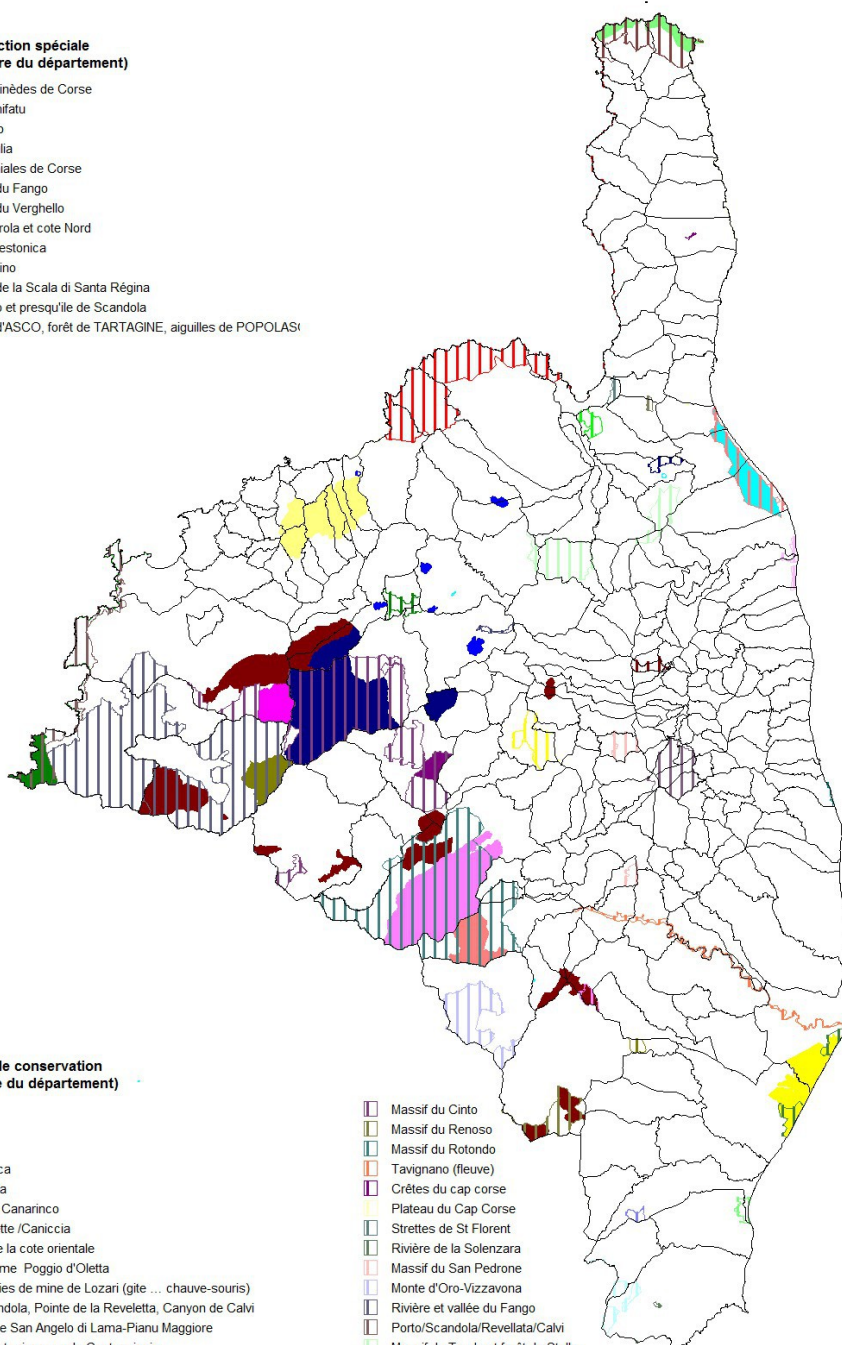
L'État accompagne fortement les collectivités pour la mise en conformité de leurs stations d'épuration pour sortir du contentieux ERU 2000 et 2005. La progression de mise en conformité a été forte entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 et devrait encore s'accroître en 2014.

Les stations mises en conformité en 2013 concernent, pour la Haute-Corse, la communauté de communes du centre Corse (8500eq/hab) et le territoire de Linguizzetta-Bravone plaine (7 200 eq/hab).

Les sites Natura 2000

Zones de protection spéciale (8% du territoire du département)

- Chênaies et pinèdes de Corse
- Cirque de Bonifatu
- Etang d'Urbino
- Etang de Bigulia
- Forêts domaniales de Corse
- Haute Vallée du Fango
- Haute Vallée du Verghello
- Iles Finocchiarola et cote Nord
- Vallée de la Restonica
- Vallée du Régino
- Haute Vallée de la Scala di Santa Régina
- Golfe de Porto et presqu'île de Scandola
- Haute Vallée d'ASCO, forêt de TARTAGINE, aiguilles de POPOLAS



Zones spéciales de conservation (16% du territoire du département)

- | | |
|---|--|
| Agriates | Massif du Cinto |
| Aliso/Oletta | Massif du Renoso |
| Etang de Palo | Massif du Rotondo |
| Défilé de l'Inzecca | Tavignano (fleuve) |
| Etang de Biguglia | Crêtes du cap corse |
| Furiani et Monte Canarinco | Plateau du Cap Corse |
| Dunes de Prunette /Caniccia | Strettes de St Florent |
| Grand herbier de la cote orientale | Rivière de la Solenzara |
| Crêtes de Teghime Poggio d'Oletta | Massif du San Pedrone |
| Anciennes galeries de mine de Lozari (gîte ... chauve-souris) | Monte d'Oro-Vizzavona |
| Cap rossu, Scandola, Pointe de la Reveletta, Canyon de Calvi | Rivière et vallée du Fango |
| Caporalino Monte San Angelo di Lama-Pianu Maggiore | Porto/Scandola/Revellata/Calvi |
| Chataigneraies et ruisseaux de Castagniccia | Massif du Tenda et forêt de Stella |
| Chênaie verte et junipéraie de la Tartagine | Marais/tourbière du Valdo et Baglietto /Moltifao |
| Forêt domaniale de Fium'Orbu (partie Sud-Est) | Plateau du Coscione et massif de l'Incudine |
| Forêt domaniale de Rospa Sorba (partie Sud-Est) | Station botanique ... botrychium simple et chataigneraie |
| Iles Finocchiarola, Giraglia, Capense et cap Corse | Stations à choux insulaires de Barbaggio et Poggio d'Oletta |
| Cavités ... chauve-souris de Castifao, Muracciole, Olmeta-di-Tuda et Sagone | Marais dell'Sale, zones humides périphériques et forêt de Pinia |
| Mucchiatana | |

■ Protection de la forêt

Le défrichement

En 2013, la DDTM a traité 36 demandes de défrichement pour une surface autorisée de 23,84 hectares, contre 144 pour 48,81 hectares en 2012. Depuis le second semestre 2012, l'autorisation de défrichement est accordée automatiquement aux terrains constructibles des communes dotées d'un document d'urbanisme.

Les plans locaux de protection contre les incendies (PLPI)

Les **PLPI** sont des documents de planification des infrastructures d'aide à la lutte (zones d'appui à la lutte, pistes, points d'eau) réalisés par les communes et les communautés de communes dotées de la compétence DFCI, le Département (Forestiers-sapeurs) intervenant comme opérateur dans le cadre de l'aide aux communes.

Au 31 décembre 2013, sur les huit PLPI prévus :

4 sont approuvés: Cap-Corse, Bastia-Nebbio, Balagne (Balagne-Ostriconi, Ghiunssani-Caccia, Falasorma), Centre-Corse (Niolo-Corte, Casaluna, Bozzio).

3 sont en cours d'élaboration : Fium'Orbu, Vivario-Ghisoni et Côte Est.

Les protections rapprochées des massifs forestiers (PRMF)

7 sont approuvés : Fango, Bonifato, Asco, Pinia, Valdo-Niello, Vizzavona-Ghisoni, Tova-Solaro-Chisa

3 sont en cours d'élaboration : Tartagine-Melaja, Restonica-Tavignano, Fium'Orbo.

Le bilan annuel des feux de forêt

Le bilan annuel des feux de forêt est établi à partir de la base de données Prométhée dont la DDTM assure la coordination. Le bilan annuel 2013 est comparable à celui de 2012 avec seulement 661 ha brûlés (441 en 2012) pour 242 départs de feux (351 en 2012), soit une moyenne de l'ordre de 2,73 ha / feu de forêt.

L'État met en œuvre le Projet régional de santé

Le Projet Régional de Santé (**PRS**), fruit d'un long travail de concertation avec l'ensemble des partenaires de l'ARS, est le pilier du système de santé en Corse.

L'arrêté d'adoption du premier Projet Régional de Santé (PRS) de Corse a été signé le 30 novembre 2012.

■ Une construction participative

La construction de la politique de santé régionale à cinq ans (2012–2016) repose sur une large concertation de tous les acteurs.

Le Projet Régional de la Santé de Corse a reçu un avis favorable de la conférence régionale de la santé

■ 4 enjeux forts

Le slogan « **une ambition, votre santé** », choisi pour résumer le PRS, regroupe les 4 objectifs poursuivis : Moderniser les établissements de santé de l'île.

Garantir un accès aux soins de qualité à tous.
Améliorer la prise en charge des personnes les plus fragiles.

Anticiper et développer une politique de prévention volontariste.

En 2013, le PRS est entré dans sa phase de mise en œuvre. Il est consultable sur le site de l'ARS : « www.Ars.corse.sante.fr ».

Il s'agit de :

- 1 Plan stratégique
- 3 schémas
- 4 programmes thématiques

et de l'autonomie, de la collectivité territoriale de Corse, du conseil général de la Corse-du-Sud, du préfet de Corse et de plusieurs communes de l'île.

Un nombre important de contributions a permis de faire évoluer le projet initial, tout en tenant compte des priorités et objectifs exprimés par les partenaires et acteurs de la santé en région.

■ La restructuration et la modernisation du centre hospitalier de Bastia



Coût total : **44 M€**

Soutien financier de l'État : **29 M€**

Une modernisation qui répond à deux objectifs

Maintenir une offre de soins de qualité sécurisée

en mettant aux normes l'Unité de Reconstitution Centralisée des Cytostatiques, en assurant les mises aux normes techniques (incendie, électrique et fonctionnelle) et en améliorant l'accessibilité et les conditions d'accueil des patients.

Répondre aux besoins de santé exprimés par le Projet Régional de Santé en permettant la réalisation des objectifs identifiés dans différents volets du SROS-PRS (chirurgie, Accidents Vasculaires Cérébraux AVC), Soins de Suite et de Réadaptation (SRR), Insuffisance Rénale Chronique (IRC), oncologie, santé mentale, urgences, imagerie).

Cette opération, en confortant la position d'établissement recours du centre hospitalier de Bastia, nécessite la création d'un espace ressource qui abritera l'ensemble des services administratifs et libérera 2 250 m² de locaux restitués aux activités médicales.

■ Les soins de premiers recours

Les soins de premier recours constituent un enjeu important de l'offre de soins. L'ARS doit définir, en lien avec les professionnels, les organisations les mieux à même de garantir l'accès et la continuité de la prise en charge.

Améliorer la formation

Pour maintenir une densité suffisante de professionnels de santé dans les territoires déficitaires, des leviers d'action sont mobilisés dès la formation, avec par exemple pour les étudiants en médecine le développement des stages chez les médecins généralistes, en particulier exerçant en milieu rural.

Mise en place d'un comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO)

Le COPERMO est chargé, d'une part de définir la stratégie nationale en matière d'investissement hospitalier et d'amélioration de la performance des établissements de santé, et d'autre part d'accompagner, en lien avec les ARS, la transformation d'un nombre limité d'établissements présentant de forts enjeux notamment en termes de retour à l'équilibre financier et de portage des investissements. Les projets de reconstruction et de modernisation des centres hospitaliers d'Ajaccio et Bastia ont donc fait l'objet d'une présentation en COPERMO.

Le centre hospitalier de Calvi

Le redimensionnement de l'hospitalisation en médecine générale, l'installation d'un scanner, le développement des consultations avancées, la sécurisation du PSM (poste sanitaire mobile) et l'amélioration de l'accueil et de la logistique sont les grands projets de modernisation de cet établissement.

Après la formation, des mesures sont prévues pour inciter les professionnels de santé à s'installer dans des zones déficitaires (aides à l'installation), à se regrouper (maisons de santé pluridisciplinaires, pôles ou centres de santé, expérimentations sur les nouveaux modes de rémunération...) et à mieux répondre aux besoins de santé (notamment par la permanence des soins ambulatoires).

Garantir l'accès à un médecin de garde

Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) a été approuvé en juin 2013, après 16 réunions territoriales de juillet 2012 à février 2013, associant les acteurs du territoire : médecins libéraux et établissements de

santé et des rencontres avec les régulations libérales.

La construction du cahier des charges régional de la PDSA s'est appuyée sur les principes suivants :

- La régulation des appels comme pivot du système en recherchant des axes de mutualisation au regard de l'évolution des besoins.
- 7 territoires de PDSA cohérents avec les bassins de vie de l'INSEE et basée sur les 26 secteurs actuels.
- L'organisation territoriale tenant compte de l'offre de soins existante et de la demande de soins de la population.
- Un renfort de la PDSA les week-end et jours fériés avec :

- La couverture de PDSA instaurée le samedi après-midi.

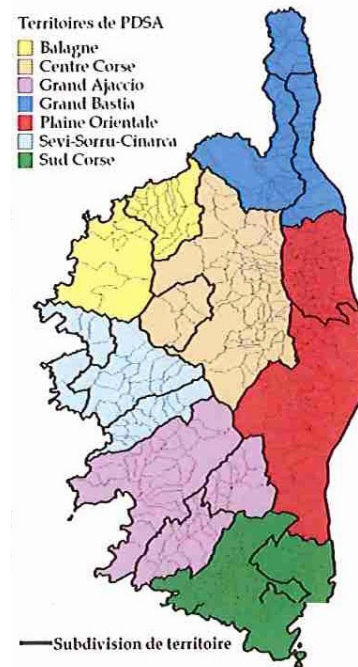
- Une augmentation des rémunérations de base sur ces périodes.

- La mise en place d'effecteurs supplémentaires en période estivale.
- Une articulation avec les structures hospitalières (ex-hôpitaux locaux et accueils des urgences) existant sur les territoires et pouvant accueillir les consultations.

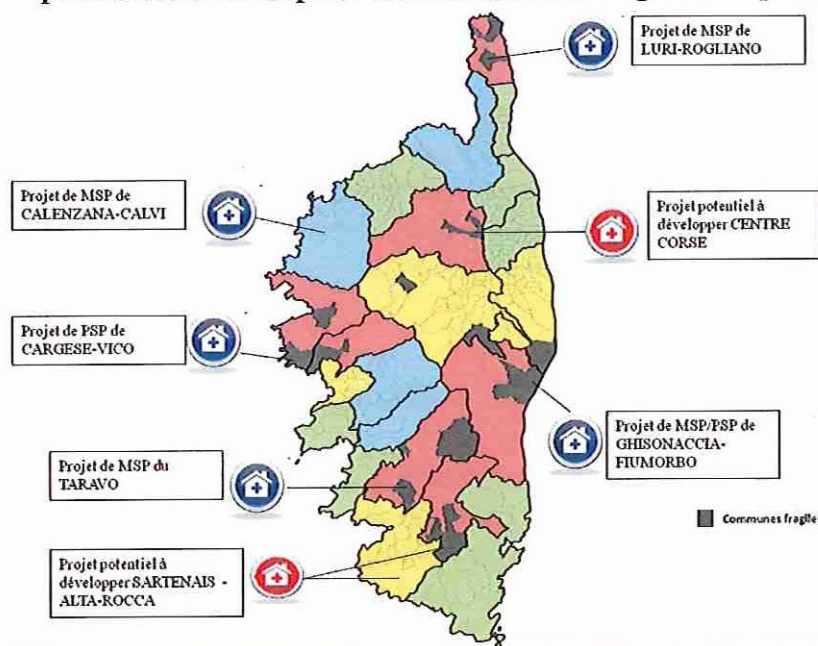
Poursuite de l'objectif d'accès aux soins urgents en moins de 30 minutes

Élaboration d'un diagnostic partagé entre l'ARS, les SAMU, les SDIS et les médecins libéraux dans le but d'optimiser l'organisation et le maillage territorial de prise en charge des urgences entre les différents opérateurs.

Promotion de la fonction de médecin correspondant du SAMU (MCS) dans des territoires éloignés de plus de 40mn d'un SMUR ou d'une antenne SMUR (Deux Sevi-Deux Sorru, Cap Corse, Costa Verde, Haut Taravo, etc.). Une expérimentation des MCS sera déployée sur la période janvier 2014-décembre 2015.



ENCOURAGER LES STRUCTURES D'EXERCICE COLLECTIF point sur la mise en place des maisons de santé pluridisciplinaires



■ Le développement des activités de soins, équipements et projets

3 IRM et un scanner supplémentaires

Le SROS /PRS a permis de compléter cette offre avec deux autorisations d'IRM, dont une autorisation d'IRM polyvalent à une société d'imagerie en Haute-Corse.

Ont été attribuées :

14 autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation(SSR) en application des décrets de 2008, dont une création nouvelle en Haute-Corse

Des extensions de secteurs d'Hospitalisation A Domicile (HAD)en Haute-Corse par les HAD de Corse

3 autorisations de cardiologie interventionnelle sur le territoire de santé, dont une dans le secteur public en Haute-Corse

Une autorisation d'activité de soins de longue durée sur Corte (secteur public)

Une autorisation de placement familial thérapeutique (psychiatrie adulte) accordée en Haute-Corse dans le secteur public

Une autorisation d'activité d'Insuffisance Rénale Chronique (IRC) par pratique de l'épuration extra rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée en Haute-Corse dans le secteur privé

— Le développement de coopérations hospitalières

La communauté hospitalière de territoire (CHT) est une innovation de la loi Hôpital, patients, santé, territoires (HPST). Sa finalité est la recherche de la meilleure utilisation des ressources à disposition des

— Des pratiques de soins modernisées

Le développement de la chirurgie ambulatoire

Le développement des alternatives à l'hospitalisation, en particulier la chirurgie ambulatoire, est une priorité de l'ARS, reprise dans le CPOM de l'agence et dans le programme régional de Gestion du risque.

En 2013, l'ARS a accompagné

- Le CH de Bastia: mise en place d'une Unité de Chirurgie ambulatoire (UCA) de 8 places
- La polyclinique de Furiani: extension de capacité en janvier 2013

— Fluidifier les parcours de santé des personnes âgées

6 actions prioritaires

Prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée.

Accès aux soins : organisation de la continuité de la prise en charge.

Conditions d'entrée et de sortie de la personne âgées (établissements de santé et médico-sociaux).

Aide aux aidants.

Adaptation des EHPAD aux besoins spécifiques de la personne âgée.

La **coordination** des actions et des acteurs

établissements, la complémentarité entre les acteurs. Il existe actuellement deux projets en Corse, dont un concerne la communauté hospitalière de territoire de Haute-Corse.

Les projets de télémédecine

En 2013, les premières expérimentations et/ou réalisations du Programme Régional de Télémédecine ont été mises en œuvre et ont concerné :

- La téléconsultation en médecine générale
- La télédialyse
- La prise en charge des AVC
- La télédermatologie

La prise en charge de la maladie d'Alzheimer

- Améliorer l'accès au diagnostic et optimiser le parcours de soins.
- Les consultations mémoire sont réalisées au centre hospitalier de Bastia.
- Permettre le maintien à domicile des malades tout en offrant du répit aux aidants.
- Adapter l'accueil en établissement quand le maintien à domicile n'est plus possible.
- 3 PASA sont labellisés dans des établissements de Haute Corse.

■ Améliorer la réponse aux besoins des usagers en matière de handicap

Dans le cadre du PRS, l'ARS s'est engagée dans la structuration d'une filière de prise en charge complète de ce handicap sur l'ensemble du territoire régional respectueuse des recommandations de bonnes pratiques formulées par la HAS et l'ANESM. Cet objectif a été conforté par la mise en œuvre du IIIème Plan Autisme lancé par la Ministre déléguée aux personnes handicapées.

L'ARS a ainsi pu compléter l'état des lieux régional autour de cette problématique et définir ses priorités d'actions opérationnelles pour la période 2014-2017 qui permettront de :

- Renforcer l'offre de diagnostic de 1er niveau.
- Poursuivre la montée en charge du Centre de Ressources Autisme (CRA).

■ Développer une politique volontariste de prévention de réduction des risques

Une attention particulière pour les populations les plus vulnérables

Dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins, 12 actions ont été financées sur les thématiques suivantes :

- Consolider la prise en charge précoce et l'accompagnement en milieu ordinaire.
- Assurer la prise en charge des adultes autistes.
- Assurer la diffusion et l'appropriation des recommandations et bonnes pratiques HAS et ANESM.

Pour ce qui concerne l'offre de diagnostic, l'année 2013 a été marquée par l'ouverture du Centre de Ressource Autisme. La Corse dispose aujourd'hui de ce service médico-social dont les missions concernent l'organisation du diagnostic sur la région, le développement d'actions de formation et d'information à l'attention des familles et professionnels concernés par l'Autisme. En 2013, 33 bilans (simples et complexes) ont été réalisés par le CRA qui dispose de 2 équipes de diagnostics situées sur Ajaccio et Bastia assurant un niveau de proximité avec les familles concernées.

- Accompagnement des personnes qui vont sur le continent pour des soins.
- Centre d'accueil et d'orientation de Médecins du Monde.
- Restaurant social pour SDF.
- Marché solidaire.
- Ateliers sur l'alimentation, la nutrition et l'hygiène de vie.
- Accompagnement des personnes immigrées.
- Dépistage (VIH, IST, VHC...).

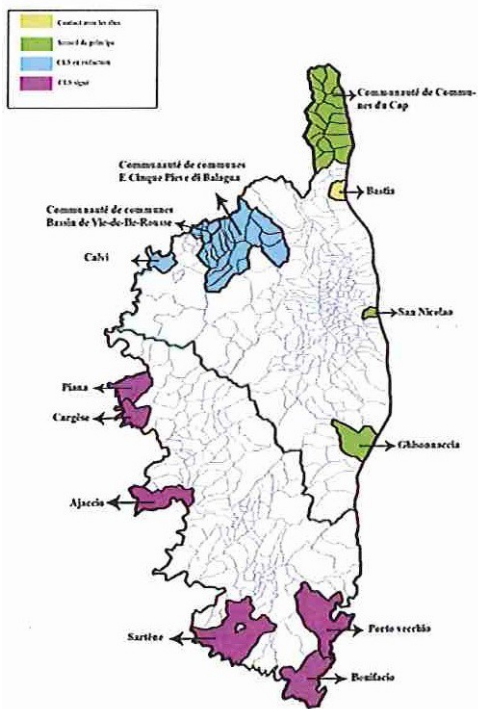
■ Une convention de partenariat pour améliorer la santé des enfants scolarisés en Corse

3 programmes au CH de Bastia : maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires chroniques, insuffisance rénale chronique(IRC)

1 programme développé par le centre d'examen de santé de la CPAM de Haute Corse : diabète

■ Les contrats locaux de santé (CLS) : la mise en œuvre du PRS sur les territoires

Les contrats locaux de santé permettent la déclinaison sur le territoire du projet régional de santé. Leur élaboration s'inscrit dans une démarche de concertation avec les partenaires.



Un appel à projets spécifique «CLS» en 2013

4 actions ont été financées sur les territoires ayant signé un CLS :

- Formation à la contraception.
- Formation à l'utilisation de défibrillateurs.
- Santé bucco dentaire des enfants.
- Programme aidants/patients d'Alzheimer.